

Liste des Annexes.

Annexe 1 : Mesures de la PAC 2022 citées dans la thèse

Annexe 2 : L'« échelle humaine » , une échelle du sens et du soin dans une perspective agroécologique

Annexe 3 : Les micros-cravates : un dispositif essentiel de l'observation participante intégrale

Annexe 4 : Métadonnées partielles du tableau descriptif des micro-fermes de l'échantillon

Annexe 5 : L'échantillon des 99 micro-fermes étudiées

Annexe 6 : Guider des porteur(euse)s de projet d'installation. Exemple de la ferme *Épilobe*.

Annexe 7 : Provoquer l'opportunité d'un partenariat pour « créer du terrain »

Annexe 8 : L'aide « bio » dans notre échantillon

Annexe 9 : Trame historique

Annexe 1.

Mesures de la PAC 2022 citées dans la thèse

Réalisation : Damien Toublant et Anouk Bonaldi, 2024

Source : Direction Générale de l'agriculture, France, 2022.

Légende : En couleur, les mesures citées dans la thèse ; En gras, les mesures qui concernent plus spécifiquement la Dotation Jeune Agriculteur et les aides à l'agriculture biologique.

Commentaire : Hors mesures VI/A, VI/B, VI/C, VI/D.

DESCRIPTION DES MESURES

I. Les régimes de soutien visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil

1.1	Régime de paiement unique – Titre III	Introduit par la réforme de la politique agricole commune de 2003, le régime de paiement unique prévoit l'octroi aux agriculteurs d'un paiement unique découplé. Avant la réforme de 2003, un agriculteur pouvait bénéficier d'un certain nombre de paiements directs spécifiques, chacun de ceux-ci étant associé à une production végétale ou animale particulière (céréales, lait, viande bovine, etc.). La réforme de 2003 a intégré ces paiements directs spécifiques dans un paiement unique qu'elle a dissocié de la production végétale et animale.
1.2	Régime de paiement unique à la surface – Titre V, chapitre 2	En raison de leurs capacités administratives limitées et de l'absence de données historiques, les nouveaux États membres (à savoir ceux qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et 2007) se sont vus accorder la possibilité d'appliquer le régime de paiement unique à la surface au lieu des régimes de paiement direct standard. Le régime de paiement unique à la surface prévoyait un paiement à la surface, forfaitaire et découplé, pour les terres agricoles admissibles et a remplacé presque tous les paiements accordés dans les « anciens » États membres.
1.3	Aide en faveur des producteurs de betteraves et de cannes à sucre – Titre IV, chapitre 1, section 7	Il s'agissait initialement d'une aide à la restructuration prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 320/2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune pour 50 % au moins du quota de sucre fixé à l'annexe III du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre; cette aide est prévue au titre IV, chapitre 1, section 7, du règlement (CE) n° 73/2009 en faveur des producteurs de betteraves et de cannes à sucre. L'aide est octroyée pour un maximum de cinq années consécutives et au plus tard pour la campagne de commercialisation 2013/2014.
1.4	Paiements pour la viande bovine – Titre IV, chapitre 1, section 11	<ul style="list-style-type: none"> – Prime à la vache allaitante: paiement couplé octroyé à l'agriculteur détenant pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour du dépôt de la demande un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 60 % et de génisses au plus égal à 40 % du nombre d'animaux pour lequel la prime est demandée. Le montant de la prime est fixé à 200 EUR par animal admissible. L'État membre peut octroyer une prime nationale supplémentaire de 50 EUR maximum par animal. – Prime spéciale: prime couplée octroyée aux agriculteurs détenant des bovins mâles pour engraissement pendant deux mois à partir du jour du dépôt de la demande. Une prime spéciale de 210 EUR est octroyée une fois dans la vie de chaque taureau à partir de l'âge de 9 mois, et une prime spéciale de 150 EUR est octroyée deux fois dans la vie de chaque bœuf (à l'âge de 9 mois et de 21 mois). – Prime à l'abattage pour les veaux et autres bovins: paiement couplé octroyé à l'agriculteur pour l'abattage ou l'exportation vers un pays tiers d'animaux admissibles détenus sur son exploitation pendant deux mois au moins. Le montant de la prime est fixé à 80 EUR par taureau, bœuf, vache et génisse admissible à partir de l'âge de 8 mois et à 50 EUR par veau âgé de plus d'un mois et de moins de huit mois et d'un poids carcasse inférieur ou égal à 185 kg.
1.5	Primes dans le secteur de la viande ovine et de la viande caprine – Titre IV, chapitre 1, section 10	<ul style="list-style-type: none"> – Primes à la brebis et à la chèvre: primes couplées octroyées à l'agriculteur détenant, sous certaines conditions, des brebis et des chèvres pendant un minimum de 100 jours à compter de la date limite de dépôt des demandes d'aide. Le montant de la prime à la brebis est de 21 EUR par brebis destinée à la production de viande et de 16,8 EUR par brebis destinée à la production de lait ou par chèvre. – Prime supplémentaire: prime couplée versée aux agriculteurs dans les zones où la production d'ovins et de caprins constitue une activité traditionnelle ou contribue d'une manière non négligeable à l'économie rurale, ou aux agriculteurs pratiquant la transhumance, sous certaines conditions. Le montant de la prime supplémentaire est fixé à 7 EUR par brebis et par chèvre.
1.6	Aide spécifique au coton – Titre IV, chapitre 1, section 6	L'aide spécifique au coton est un paiement couplé octroyé par hectare de coton admissible. La superficie n'est admissible que si elle se situe sur des terres agricoles bénéficiant d'un agrément de l'État membre pour la production de coton, si elle est semencée en variétés agréées par l'État membre et si elle fait effectivement l'objet d'une récolte dans des conditions de croissance normales. L'aide aux agriculteurs affiliés à une organisation interprofessionnelle agréée est augmentée d'un montant de 2 EUR.

I.7	Soutien spécifique – Titre III, chapitre 5	<p>Les États membres peuvent accorder un soutien spécifique aux agriculteurs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) pour certains types d'agriculture revêtant une importance en matière de protection ou d'amélioration de l'environnement, 2) pour améliorer la qualité des produits agricoles, 3) pour améliorer la commercialisation des produits agricoles, 4) pour appliquer des normes renforcées en matière de bien-être des animaux, 5) pour certaines activités agricoles comportant des avantages agroenvironnementaux supplémentaires, 6) pour compenser des désavantages spécifiques dans les secteurs du lait, de la viande bovine, de la viande ovine et caprine, et du riz dans certaines zones ou pour des types spécifiques d'agriculture, 7) dans des zones soumises à des programmes de restructuration et/ou de développement (SEP⁸) sous forme de contributions au paiement des primes d'assurance récolte et végétaux (SEP⁹) sous forme de contributions à des fonds de mutualisation en cas de maladies animales ou végétales ou d'incidents environnementaux. <p>Les États membres peuvent affecter au financement de ce soutien jusqu'à 10 % (3,5 % en cas de paiements couplés) du montant de leur plafond national.</p>
-----	--	--

II. Les régimes de soutien visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil

II.1	Régime de paiement de base – Titre III, sections 1, 2, 3 et 5	<p>Le régime de paiement de base est un régime de paiement à la surface découplé de la production qui, obligatoire pour les États membres, fonctionne sur la base des droits au paiement alloués aux agriculteurs. Le régime de paiement de base (comme le régime de paiement unique à la surface) fait partie du paiement de base constituant une condition préalable pour que l'agriculteur puisse bénéficier d'autres régimes de paiement direct, excepté le soutien couplé facultatif.</p>
II.2	Régime de paiement unique à la surface – Article 36	<p>Le régime de paiement unique à la surface est un paiement à la surface découplé et octroyé pour chaque hectare admissible déclaré par l'agriculteur. Les États membres qui appliquaient le régime du paiement unique à la surface en 2014 pouvaient décider de continuer d'appliquer le paiement de base sous la forme d'un paiement unique à la surface jusqu'au 31 décembre 2020.</p>
II.3	Paiement redistributif – Titre III, chapitre 2	<p>Le paiement redistributif est un paiement à la surface découplé, qui vise à soutenir les petits exploitants en leur allouant une aide supplémentaire pour les premiers hectares déclarés au titre du régime de paiement de base. Le paiement redistributif est facultatif pour les États membres. Lorsque ceux-ci l'appliquent, ils peuvent affecter jusqu'à 30 % de leur plafond national à son financement. Le taux de paiement par hectare ne peut dépasser 65 % du paiement moyen national ou, le cas échéant, régional par hectare et il est alloué pour les trente premiers hectares ou, le cas échéant, à concurrence d'un seuil plus élevé mais ne dépassant pas la taille moyenne nationale des exploitations agricoles définie à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 1307/2013.</p>

II.4	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement Titre III, chapitre 3	<p>Verdissement: en sus du régime de paiement de base/régime de paiement unique à la surface, les agriculteurs reçoivent un paiement à la surface découplé par hectare lorsqu'ils observent trois pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diversification des cultures; (SEP¹¹) - le maintien des prairies permanentes; (SEP¹²) - disposer d'une surface d'intérêt écologique sur la surface agricole. (SEP¹³)
II.5	Paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles Titre III, chapitre 4	<p>Le paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles est un paiement à la surface découplé et versé en sus du paiement de base aux agriculteurs situés dans des zones soumises à des contraintes naturelles. Ce paiement est facultatif pour les États membres. Lorsque ceux-ci l'appliquent, ils peuvent affecter à son financement jusqu'à 5 % du plafond national annuel établi à l'annexe II.</p>
II.6	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs – Titre III, chapitre 5	<p>Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs est un paiement à la surface découplé et versé en sus du paiement de base aux jeunes agriculteurs (à savoir des agriculteurs qui sont âgés de 40 ans au maximum et qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole, ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant la première introduction d'une demande au titre du régime). Ce paiement est obligatoire pour les États membres qui peuvent affecter à son financement jusqu'à 2 % du plafond national établi à l'annexe II. Un jeune agriculteur peut bénéficier de ce paiement pendant une période maximale de cinq ans suivant son installation. Il appartient aux États membres de fixer le mode de calcul de ce paiement et, en fonction de ce choix, le paiement est versé aux jeunes agriculteurs sous la forme d'un supplément par hectare ou d'un montant forfaitaire par exploitation.</p>
II.7	Soutien couplé facultatif – Titre IV, chapitre 1	<p>Il s'agit d'un soutien axé sur des secteurs ou productions spécifiques. Les États membres peuvent décider d'utiliser 8 % au maximum (par dérogation jusqu'à 13 % ou davantage sous réserve de l'approbation de la Commission) de leur plafond national pour les paiements directs, plus 2 % pour soutenir la production de cultures riches en protéines, pour financer le soutien couplé en faveur de secteurs ou régions où des types particuliers d'agriculture ou des secteurs agricoles spécifiques particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales rencontrent des difficultés.</p>
II.8	Aide spécifique au coton – Titre IV, chapitre 2	<p>L'aide spécifique au coton est un paiement couplé octroyé par hectare de coton admissible. La superficie n'est admissible que si elle se situe sur des terres agricoles bénéficiant d'un agrément de l'État membre pour la production de coton, si elle est semencée en variétés agréées par l'État membre et si elle fait effectivement l'objet d'une récolte dans des conditions de croissance normales. L'aide aux agriculteurs affiliés à une organisation interprofessionnelle agréée est augmentée d'un montant de 2 EUR.</p>
II.9	Régime des petits agriculteurs Titre V	<p>Le régime des petits agriculteurs est un régime de soutien simplifié à l'intention des petits agriculteurs, qui bénéficient d'une réduction des charges administratives; il est instauré sous la forme d'un paiement forfaitaire par exploitation ou sous la forme d'un paiement qui tient compte du montant qu'un agriculteur pourrait recevoir en dehors du régime, soit pour l'année 2015, soit chaque année. Le niveau de l'indemnité est limité à un montant maximal de 1 250 EUR (un montant maximal inférieur peut être fixé par les États membres).</p>

II.10	Remboursement des crédits reportés de l'exercice N-1 (exercice au cours duquel l'ajustement au titre de la discipline financière s'applique) - Article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) no 1306/2013	Remboursements effectués au cours de l'exercice N, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) no 1306/2013, des crédits reportés de l'exercice N-1, proportionnellement au montant de l'ajustement au titre de la discipline financière (y compris la réduction annuelle des paiements directs en vue de la constitution de la réserve pour les crises dans le secteur de l'agriculture)
-------	---	--

III. Les régimes et mesures de soutien visés au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil

III.1	Intervention publique Chapitre I, section 2	Lorsque le prix de marché de certains produits agricoles tombe en dessous d'un niveau prédéterminé, les autorités publiques des États membres peuvent intervenir pour stabiliser le marché en achetant des excédents de ces produits puis en les stockant jusqu'à ce que le prix de marché remonte. Les entités qui doivent être publiées sont celles qui bénéficient de l'aide, c'est-à-dire les entités auxquelles le produit a été acheté.
III.2	Aide au stockage privé Chapitre I, section 3	Aide octroyée pour soutenir temporairement les producteurs de certains produits en allégeant le coût du stockage privé.
III.3	Programmes en faveur de la consommation de fruits et de légumes et de lait à l'école Chapitre II, section 1	Aide octroyée pour soutenir la distribution de produits agricoles aux enfants dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, dans le but d'encourager leur consommation de fruits, de légumes et de lait, et d'améliorer leurs habitudes alimentaires.
III.4	Aide dans le secteur des fruits et légumes Chapitre II, section 3	Les producteurs sont encouragés à s'affilier à des organisations de producteurs, lesquelles bénéficient d'un soutien pour la mise en œuvre de programmes opérationnels s'inscrivant dans une stratégie nationale. Une aide est également allouée pour atténuer les fluctuations de revenu liées aux crises. Les programmes opérationnels prévoient un soutien aux mesures de prévention/gestion des crises, à savoir: le retrait du marché, la récolte en vert ou la non-récolte, des outils de promotion/communication, la formation, l'assurance récolte, une aide à l'obtention de prêts bancaires et la participation aux frais administratifs pour la constitution de fonds de mutualisation (fonds de stabilisation appartenant à des agriculteurs).
III.5	Aide dans le secteur vitivinicole Chapitre II, section 4	Aides diverses octroyées pour assurer l'équilibre du marché et accroître la compétitivité du vin européen: aide à la promotion du vin sur les marchés de pays tiers et à des actions d'information sur la consommation responsable de vin et sur le système AOP/IGP de l'UE; cofinancement des coûts de la restructuration et de la reconversion des vignobles, aide aux investissements dans des installations de vinification et dans des structures de commercialisation, ainsi qu'à l'innovation; aide à la vendange en vert, à la constitution de fonds de mutualisation, à l'assurance récolte et à la distillation de sous-produits.
III.6	Aide dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table Chapitre II, section 2	Aide octroyée aux programmes de travail triennaux établis par les organisations de producteurs, les associations d'organisations de producteurs ou les organisations interprofessionnelles dans un ou plusieurs des domaines suivants : (a) le suivi et la gestion du marché dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table; ^[1] _[SEP] (b) l'amélioration de l'incidence environnementale de l'oléiculture; ^[1] _[SEP] (c) l'amélioration de la compétitivité de l'oléiculture par la modernisation; ^[1] _[SEP] (d) l'amélioration de la qualité de la production d'huile d'olive et d'olives de table; ^[1] _[SEP] (e) le système de traçabilité, la certification et la défense de la qualité de l'huile d'olive et des olives de table; ^[1] _[SEP] (f) la diffusion d'informations sur les actions menées par les organisations de producteurs, les associations d'organisations de producteurs ou les organisations interprofessionnelles afin d'améliorer la qualité de l'huile d'olive et des olives de table. ^[1] _[SEP]
III.7	Aide dans le secteur de l'apiculture Chapitre II, section 5	Aide accordée pour soutenir ce secteur au travers de programmes apicoles destinés à améliorer la production et la commercialisation des produits de l'apiculture.
III.8	Aide dans le secteur du houblon Chap. II Section 6	Aide octroyée aux organisations de producteurs de houblon.
III.9	Restitutions à l'exportation Chapitre VI	Aide octroyée pour certains produits exportés dans des circonstances exceptionnelles et dans les limites découlant des accords internationaux conclus conformément au TFUE, pour couvrir la différence entre les prix sur le marché intérieur de l'UE et les prix sur le marché mondial.
III.10	Mesures exceptionnelles - Mesures de prévention des perturbations du marché Chapitre I, section 1	Mesures exceptionnelles accordées au titre de l'article 219, paragraphe 1, de l'article 220, paragraphe 1, et de l'article 221, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1308/2013 en tant que mesures de soutien aux marchés agricoles conformément à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1306/2013.

IV/A. Les mesures prévues au titre III, chapitre I, du règlement (UE) n° 1305/2013

IV/A.1	[DR] Article 14	Transfert de connaissances et actions d'information	Cette mesure porte sur la formation et d'autres types d'activités telles que des ateliers, l'encadrement, des activités de démonstration et des actions d'information, ainsi que des programmes d'échange de courte durée et des visites d'exploitations et de forêts en vue d'accroître le potentiel humain des personnes travaillant dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier, des gestionnaires de terres et des PME exerçant leur activité en zones rurales.
IV/A.2	[DR] Article 15	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Cette mesure vise à améliorer, grâce au recours à des services de conseil et à la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de services de remplacement sur l'exploitation et de services de conseils agricoles, la gestion durable et les performances économiques et environnementales des exploitations agricoles et forestières et des PME exerçant leur activité en zones rurales. Elle promeut également la formation de conseillers.
IV/A.3	[DR] Article 16	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Cette mesure vise à aider tous les nouveaux adhérents aux systèmes de qualité de l'Union, nationaux et volontaires. L'aide au titre de cette mesure peut également couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion destinées à sensibiliser les consommateurs quant à l'existence et aux caractéristiques des produits dont la production respecte les critères des systèmes de qualité de l'Union et nationaux.
IV/A.4	[DR] Article 17	Aides aux investissements physiques	Cette mesure devrait contribuer à l'amélioration des performances économiques et environnementales des exploitations agricoles et des entreprises rurales, à l'accroissement de l'efficacité du secteur de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, à la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de l'agriculture et de la foresterie, et au soutien aux investissements non rémunérateurs nécessaires à la réalisation des objectifs dans le domaine de l'environnement.
IV/A.5	[DR] Article 18	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées	Cette mesure devrait aider les agriculteurs à prévenir les catastrophes naturelles et les événements catastrophiques ou à reconstituer le potentiel agricole endommagé après que l'état de catastrophe ait été formellement reconnu par les autorités publiques compétentes des États membres, afin de contribuer à la viabilité et à la compétitivité de l'exploitation face à de tels événements.
IV/A.6	[DR] Article 19	Aide au développement des exploitations agricoles et des entreprises	Cette mesure prévoit un soutien à la création et au développement de nouvelles activités économiques viables telles que de nouvelles exploitations gérées par de jeunes agriculteurs et de nouvelles entreprises en zones rurales, ou au développement des petites exploitations. Une aide est également octroyée à des entreprises nouvelles ou existantes qui investissent dans la création ou le développement d'activités non agricoles essentielles pour le développement et la compétitivité des zones rurales et de l'ensemble des agriculteurs qui diversifient leurs activités agricoles. La mesure prévoit d'accorder des paiements aux agriculteurs admissibles au bénéfice du régime des petits agriculteurs qui transfèrent à titre permanent leur exploitation à un autre agriculteur.
IV/A.7	[DR] Article 20	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Cette mesure soutient des opérations destinées à stimuler la croissance et à promouvoir la durabilité environnementale et socio-économique des zones rurales grâce notamment au développement d'infrastructures locales (y compris les connexions à haut débit, les énergies renouvelables et les infrastructures sociales) et de services locaux de base, ainsi qu'à la rénovation de villages et à des activités visant à la restauration et à l'amélioration du patrimoine culturel et naturel. La mesure soutient aussi la relocalisation des activités et la reconversion des installations en vue d'améliorer la qualité de vie ou d'augmenter la performance environnementale de la communauté.
IV/A.8	[DR] Article 21 (22-26)	Investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts	Cette mesure vise à promouvoir des investissements dans le développement des surfaces boisées, dans la protection des forêts et dans l'innovation en foresterie, techniques forestières et produits forestiers en vue de contribuer au potentiel de croissance des zones rurales.
IV/A.9	[DR] Article 22	Boisement et création de surfaces boisées	Cette sous-mesure prévoit un soutien aux opérations de boisement et de création de surfaces boisées sur des terres agricoles et non agricoles.
IV/A.10	[DR] Article 23	Mise en place de systèmes agroforestiers	Cette sous-mesure soutient la mise en place de pratiques et systèmes agroforestiers qui intègrent délibérément des plantes vivaces ligneuses et des cultures et/ou animaux sur la même parcelle.
IV/A.11	[DR] Article 24	Prévention et réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques	Cette sous-mesure vise à prévenir les dommages causés par des incendies ou autres catastrophes naturelles, y compris les cas d'infestations parasitaires et de maladies ainsi que les menaces liées au climat et à reconstituer (défricher et replanter) le capital forestier.
IV/A.12	[DR] Article 25	Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers	Cette sous-mesure soutient des actions qui renforcent la valeur environnementale des forêts, améliorent le potentiel des forêts en termes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, fournissent des services écosystémiques et renforcent le caractère d'utilité publique des forêts. Les investissements visent à assurer la valorisation environnementale des forêts.
IV/A.13	[DR] Article 26	Investissements dans les techniques forestières, la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers	Cette sous-mesure vise à soutenir des investissements en machines et/ou équipements destinés à l'abattage, la coupe, la mobilisation et la transformation du bois avant son sciage industriel. Elle a pour objectif principal l'amélioration de la valeur économique des forêts.

IV/A.14	[DR] Article 27	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs	Cette mesure soutient l'établissement de groupements et d'organisations de producteurs, au cours des premières années surtout, lorsque des frais supplémentaires sont générés pour relever ensemble les défis du marché et consolider le pouvoir de négociation en matière de production et de commercialisation, y compris sur les marchés locaux.
IV/A.15	[DR] Article 28	Agroenvironnement – climat	Cette mesure encourage les gestionnaires de terres à appliquer des modes de production agricole qui contribuent à la protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles, ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Elle peut porter non seulement sur des pratiques agricoles plus écologiques, mais également sur le maintien de pratiques bénéfiques existantes.
IV/A.16	[DR] Article 29	Agriculture biologique	Cette mesure est axée sur le soutien au passage à l'agriculture biologique ou au maintien de celle-ci, afin d'encourager les agriculteurs à participer à ces régimes et, partant, à répondre à la demande de la société concernant le recours à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
IV/A.17	[DR] Article 30	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	Cette mesure accorde une aide compensatoire aux bénéficiaires qui subissent des désavantages particuliers découlant, dans les zones concernées, d'exigences obligatoires spécifiques liées à la mise en œuvre des directives «Oiseaux» et «Habitats» et de la directive-cadre sur l'eau, par rapport à des agriculteurs et gestionnaires de forêts établis dans d'autres zones non concernées par ces désavantages.
IV/A.18	[DR] Article 31	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	Cette mesure vise à soutenir des bénéficiaires confrontés à des contraintes particulières liées à leur localisation en zone de montagne ou dans d'autres zones touchées par des contraintes naturelles importantes ou d'autres contraintes spécifiques.
IV/A.19	[DR] Article 33	Bien-être des animaux	Cette mesure prévoit des paiements aux agriculteurs qui s'engagent, sur la base du volontariat, à exécuter des opérations consistant en un ou plusieurs engagements en matière de bien-être des animaux.
IV/A.20	[DR] Article 34	Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	Cette mesure répond à la nécessité de promouvoir la gestion durable et l'amélioration des forêts et des surfaces boisées, y compris le maintien et l'amélioration de la biodiversité, des ressources en eau et des ressources du sol, et la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la nécessité de conserver les ressources génétiques forestières, en ce compris des activités telles que le développement de variétés différentes d'espèces forestières dans une perspective d'adaptation aux spécificités locales.
IV/A.21	[DR] Article 35	Coopération	Cette mesure encourage les formes de coopération associant au moins deux entités et portant (notamment) sur les éléments suivants: les projets pilotes; la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie; les services touristiques; le développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux; les pratiques/projets communs en matière d'environnement/de changement climatique; les projets en faveur d'une fourniture durable de biomasse; les stratégies locales de développement mises en œuvre en dehors du cadre Leader; la conception de plans de gestion forestière; et la diversification vers des activités relevant de «l'agriculture sociale».
V/A.22	[DR] Article 36	Gestion des risques	Cette mesure offre un nouvel ensemble d'outils pour la gestion des risques et promeut les possibilités existantes en matière de soutien aux assurances et fonds de mutualisation via les enveloppes nationales des États membres affectées aux paiements directs en vue d'aider les agriculteurs exposés à des risques économiques et environnementaux croissants. La mesure introduit également un instrument de stabilisation des revenus pour indemniser les agriculteurs confrontés à une forte baisse de leurs revenus.
IV/A.22 Bis	[DR] Article 39 ter	Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19	Cette mesure vise à fournir une aide d'urgence aux agriculteurs et aux PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19, afin d'assurer la continuité de leur activité commerciale. Le soutien prend la forme d'un paiement forfaitaire à verser au plus tard le 30 juin 2021, sur la base des demandes de soutien approuvées par l'autorité compétente au plus tard le 31 décembre 2020. Lors de l'adoption du règlement de transition [2019/0254 (COD)], cette mesure sera prolongée d'une période de 6 mois, avec l'approbation par l'autorité compétente au plus tard le 30 juin 2021 et le paiement d'une somme forfaitaire au plus tard le 31 décembre 2021.
IV/A.23	[DR] Article 40	Financement des paiements directs nationaux complémentaires pour la Croatie	Cette mesure offre aux agriculteurs admissibles au bénéfice des paiements directs nationaux complémentaires en Croatie, un paiement supplémentaire au titre du deuxième pilier.
IV/A.24	[RDC] Article 35 du règlement (UE) ^[1] _[SEP] n° 1303/2013	Soutien au développement local dans le cadre de Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux)	Cette mesure vise à maintenir Leader en tant qu'instrument intégré de développement territorial à l'échelon infrarégional («local») contribuant directement au développement territorial équilibré des zones rurales, lequel constitue l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural. Le soutien au développement local mené par les acteurs locaux [Leader au titre du Feader] couvre: (a) les coûts afférents au soutien préparatoire couvrant le renforcement des capacités, la formation et la mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement local; ^[1] _[SEP] (b) la mise en œuvre des opérations relevant de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux; ^[1] _[SEP] (c) la préparation et l'exécution des activités de coopération du groupe d'action locale; ^[1] _[SEP] (d) les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux; ^[1] _[SEP] (e) l'animation de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux. ^[1] _[SEP]

IV/A.25	[DR] Articles 51 - 54	Assistance technique	Cette mesure donne aux États membres la possibilité de fournir une assistance technique à l'appui d'actions qui soutiennent les capacités administratives liées à la gestion des fonds ESI. Ces actions peuvent porter sur la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et la communication, la mise en réseau, le règlement des plaintes et le contrôle et l'audit des programmes de développement rural.
---------	-----------------------	----------------------	---

V/B. Les mesures prévues au titre IV, chapitre I, du règlement (CE) n° 1698/2005

Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier: Article 20			
V/B.1.1	Article 21	a) des mesures visant à améliorer les connaissances et à renforcer le potentiel humain par :	la formation professionnelle et des actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier: la mesure vise à favoriser la formation technique et économique, l'information et la diffusion de connaissances relatives aux domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie, y compris des compétences en matière de nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'une prise de conscience suffisante des questions de qualité des produits, des résultats de la recherche et de la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'application de pratiques de production compatibles avec l'entretien et l'amélioration du paysage et la protection de l'environnement.
V/B.1.2.	Article 22		l'installation de jeunes agriculteurs: la mesure vise à faciliter à la fois l'établissement de jeunes agriculteurs qui sont âgés de moins de 40 ans et qui s'installent pour la première fois, et l'ajustement structurel de leurs exploitations après leur installation initiale.
V/B.1.3	Article 23		la retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles: cette mesure vise à faciliter l'ajustement structurel des exploitations transférées dans le cadre de la mesure d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs, ou par un transfert de l'exploitation destiné à en accroître la taille. L'aide est accessible aux agriculteurs et travailleurs agricoles âgés de 55 ans au moins qui décident de cesser définitivement leur activité agricole ou de cesser tout travail agricole, respectivement. Cette mesure est suspendue durant la période de programmation 2014 – 2020.
V/B.1.4.	Article 24		l'utilisation des services de conseil par les agriculteurs et sylviculteurs: le soutien en faveur de l'utilisation des services d'aide à la gestion et de conseil par les exploitants agricoles et sylvicoles vise à leur permettre d'améliorer la gestion durable de leurs exploitations. L'aide mise à disposition au titre de cette mesure contribue à couvrir les frais liés à l'utilisation de services de conseil.
V/B.1.5.	Article 25		la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier: l'aide mise à disposition au titre de cette mesure couvre les frais liés à la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi qu'à l'utilisation de services de conseil dans le secteur forestier.
V/B.1.6	Article 26	b) des mesures visant à restructurer et à développer le capital physique ainsi qu'à promouvoir l'innovation par :	la modernisation des exploitations agricoles: cette mesure vise à moderniser les exploitations agricoles en vue d'en améliorer la performance économique par une meilleure utilisation des facteurs de production. Le champ de la mesure couvre l'aide aux investissements matériels et/ou immatériels en vue de l'introduction de nouvelles technologies et d'innovations avec un ciblage sur la qualité, les produits biologiques et la diversification à l'intérieur/à l'extérieur de l'exploitation, ainsi que l'amélioration de la situation des exploitations agricoles en termes de respect de l'environnement, de sécurité au travail, d'hygiène et de bien-être animal.
V/B.1.7	Article 27		Amélioration de la valeur économique des forêts: cette mesure met une aide à la disposition de propriétaires forestiers privés (ou de leurs associations) ou de communes (ou de leurs associations) pour qu'ils/elles investissent dans l'amélioration et l'expansion de la valeur économique de leurs forêts, ou pour intensifier la diversification de la production et améliorer les débouchés commerciaux.
V/B.1.8.	Article 28		l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles: cette mesure prévoit une aide aux investissements matériels et/ou immatériels destinés à améliorer la transformation et la commercialisation de la production agricole et sylvicole primaire.
V/B.1.9	Article 29		la coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur sylvicole: cette mesure soutient et encourage la coopération entre les agriculteurs, l'industrie alimentaire et de transformation des matières premières et les autres parties concernées afin de permettre au secteur agroalimentaire et au secteur forestier de tirer parti des débouchés qu'offrent les marchés en multipliant les approches novatrices en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés et technologies.
V/B.1.10	Article 30		l'amélioration et le développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier: l'aide couvre les opérations liées à l'accès aux surfaces agricoles et aux superficies boisées, au remembrement et à l'amélioration des terres, à la fourniture d'énergie et à la gestion des eaux.
V/B.1.11	Article 20, point b) vi)		Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées: la mesure prévoit une aide aux mesures de reconstitution et de prévention à l'encontre des catastrophes naturelles en tant que moyen de contribuer à l'axe «compétitivité».
V/B.1.12	Article 31		c) des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits : en aidant les agriculteurs à s'adapter aux normes exigeantes fondées sur la législation communautaire: cette mesure vise à encourager les agriculteurs à mettre en œuvre plus rapidement les normes exigeantes fondées sur la législation communautaire en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail et à respecter lesdites normes. Elle couvre une partie des dépenses exposées et des pertes de revenus subies par les agriculteurs en rapport avec l'application de ces normes. La mesure est suspendue durant la période de programmation 2014 – 2020.

V/B.1.13	Article 32		en encourageant les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire: cette mesure prévoit une aide aux agriculteurs qui participent à des régimes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux pour garantir aux consommateurs la qualité du produit ou du procédé de production utilisé du fait de leur participation à ces régimes, conférer une valeur ajoutée aux produits agricoles primaires et améliorer les débouchés commerciaux.
V/B.1.14	Article 33		en soutenant les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire: une aide est octroyée aux groupements de producteurs pour qu'ils informent les consommateurs et fassent la promotion des produits couverts par les régimes de qualité soutenus par les États membres dans le cadre de leurs programmes de développement rural en vue de sensibiliser les consommateurs quant à l'existence et aux caractéristiques des produits dont la production respecte les critères des régimes de qualité susmentionnés.
VB.1.15	Article 34		l'aide aux exploitations agricoles de semi-subsistance en cours de restructuration: une aide est accordée au titre de cette mesure aux exploitations agricoles dont la production est principalement destinée à la consommation propre. Cette mesure transitoire a été écartée pour la période de programmation 2014 – 2020.
V/B.1.16	Article 35		l'aide à la mise en place de groupements de producteurs: une aide est accordée pour faciliter l'établissement et le fonctionnement administratif des groupements de producteurs. Cette mesure transitoire a été écartée pour la période de programmation 2014 – 2020.
V/B.1.17	Article 25 bis du règlement (CE) n° 1974/2006	d) des mesures transitoires pour la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie concernant:	Fourniture de services de conseil aux exploitations et de vulgarisation agricole en Bulgarie et en Roumanie.
V/B.1.18	Article 35 bis		Aide aux exploitations en cours de restructuration en raison de la réforme d'une organisation commune de marché.
Axe 2 – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural: Article 36			
V/B.2.1	Article 37		des paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels: par le maintien de l'utilisation agricole des terres, les paiements accordés pour compenser les handicaps naturels des zones de montagne contribuent à la préservation de l'espace naturel ainsi qu'à la sauvegarde et à la promotion des modes d'exploitation durables.
V/B.2.2	Article 37		des paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne: par le maintien de l'utilisation agricole des terres, les paiements accordés pour compenser les handicaps naturels autres que ceux des zones de montagne contribuent à la préservation de l'espace naturel ainsi qu'à la sauvegarde et à la promotion des modes d'exploitation durables.
V/B.2.3	Article 38	a) les mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles grâce à :	des paiements Natura 2000 et des paiements liés à la directive 2000/60/CE: ces paiements sont mis à la disposition des agriculteurs pour les aider à faire face aux désavantages spécifiques dans les zones concernées en raison de la mise en œuvre de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage afin de contribuer à la gestion efficace des sites Natura 2000, et pour aider les agriculteurs à faire face aux désavantages dans les bassins hydrographiques en raison de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
V/B.2.4	Article 39		des paiements agroenvironnementaux: ces paiements couvrent les pertes de revenus et les coûts encourus par les agriculteurs et autres gestionnaires de terres qui s'engagent volontairement à utiliser des modes de production agricole compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement, des paysages et de leurs caractéristiques, des ressources naturelles, des sols et de la diversité génétique.
V/B.2.5	Article 40		des paiements en faveur du bien-être animal: ces paiements couvrent les pertes de revenus et les coûts supportés par les agriculteurs qui s'engagent volontairement à adopter des normes d'élevage qui vont au-delà des normes obligatoires correspondantes.
V/B.2.6	Article 41		l'aide aux investissements non productifs: un soutien est octroyé aux investissements non rémunérateurs lorsqu'ils sont nécessaires pour tenir les engagements pris dans le cadre de régimes agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux, ou lorsqu'ils contribuent à renforcer, dans l'exploitation, l'utilité publique des zones Natura 2000 ou d'autres zones de haute valeur naturelle.
V/B.2.7	Article 43		une aide au premier boisement de terres agricoles: une aide est octroyée aux agriculteurs pour le premier boisement de terres agricoles, à savoir des terres où des activités agricoles ont été entreprises. Les paiements couvrent les coûts d'installation et d'entretien ainsi que les pertes de revenus dues au boisement.
V/B.2.8	Article 44	b) les mesures axées sur l'utilisation durable des terres forestières grâce à :	l'aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles: une aide est accordée aux agriculteurs qui mettent en place des systèmes agroforestiers associant des activités d'agriculture extensive et des activités sylvicoles. L'aide couvre les coûts d'installation.
V/B.2.9	Article 45		l'aide au premier boisement de terres non agricoles: une aide est octroyée pour le reboisement de terres qui n'étaient pas cultivées. Les paiements couvrent les coûts d'installation ainsi qu'une prime annuelle lorsqu'il s'agit de terres agricoles abandonnées.
V/B.2.10	Article 46		des paiements au titre de Natura 2000: cette aide est accordée à des particuliers ou à des associations propriétaires de forêts afin de compenser les coûts supportés et les pertes de revenus subies en raison de restrictions à l'utilisation des forêts et autres surfaces boisées qui résultent de la mise en œuvre des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.

V/B.2.11	Article 47		des paiements sylvoenvironnementaux: cette aide est octroyée aux bénéficiaires qui prennent des engagements sylvoenvironnementaux sur une base volontaire pour une période de cinq à sept ans. .
V/B.2.12	Article 48		l'aide à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention: cette aide est accordée pour la reconstitution du potentiel forestier de forêts endommagées par des catastrophes naturelles et des incendies ainsi que pour l'adoption de mesures de prévention appropriées.
V/B.2.13	Article 49		l'aide aux investissements non productifs: une aide est accordée aux investissements forestiers qui sont liés à la réalisation des engagements pris au titre de la mesure sylvoenvironnementale ou d'autres objectifs environnementaux, et qui renforcent l'utilité publique des forêts ou des surfaces boisées de la zone concernée.

Axe 3 – Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale: Article 52.

V/B.3.1	Article 53	a) des mesures visant à diversifier l'économie rurale, notamment : ...	la diversification vers des activités non agricoles: cette mesure vise à aider la population rurale à diversifier les activités agricoles en faveur d'activités non agricoles, ainsi qu'à développer des secteurs autres que l'agriculture et à promouvoir l'emploi.
V/B.3.2	Article 54		l'aide à la création et au développement des microentreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique: cette mesure vise à diversifier les activités agricoles en faveur d'activités non agricoles grâce à un soutien à la création de microentreprises facilitant l'entrepreneuriat en zones rurales.
V/B.3.3	Article 55		la promotion des activités touristiques: cette aide couvre les petites infrastructures telles que des centres d'information ainsi que la signalisation des sites touristiques, les infrastructures récréatives, par exemple celles assurant l'accès aux espaces naturels, et les hébergements de petite capacité, ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural.
V/B.3.4	Article 56	b) des mesures visant à améliorer la qualité de la vie en milieu rural, notamment :	des services de base pour l'économie et la population rurale: cette mesure soutient l'amélioration des services de base, y compris l'accès local aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et des investissements. La mesure prévoit une aide pour la mise en place de services de base, en ce compris les activités culturelles et de loisir, pour un village ou une association de villages, ainsi que les petites infrastructures y afférentes.
V/B.3.5	Article 52, point b) ii)		la rénovation et le développement des villages: cette mesure vise à soutenir le développement des villages. .
V/B.3.6	Article 57		la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural: cette mesure concerne l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et d'autres espaces de haute valeur naturelle, les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel ainsi qu'au développement d'espaces de haute valeur naturelle. La mesure soutient également des études ainsi que des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel.
V/B.3.7	Article 58	c)	une mesure visant à assurer la formation et l'information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3: cette mesure contribue à renforcer le capital humain dans les zones rurales en vue de réaliser les objectifs en matière de diversification des activités agricoles en faveur d'activités non agricoles et de développer des secteurs autres que l'agriculture, de promouvoir l'emploi, d'améliorer les services de base et de réaliser des investissements.
V/B.3.8	Article 59	d)	une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. Une aide est accordée au titre de cette mesure pour des études portant sur la région concernée et la stratégie locale de développement, par exemple la formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement; pour des actions d'animation et la formation d'animateurs; et pour la promotion de partenariats public-privé.

Axe 4 – Leader: Article 61

La mesure Leader vise à soutenir la mise en œuvre de projets locaux de développement et de coopération ainsi que l'acquisition de compétences pour le fonctionnement du groupe d'action locale.

V/B.4.1	Article 63	a) Stratégies locales de développement : ..	Compétitivité (mesure 411)
V/B.4.2			Gestion de l'environnement/des terres (mesure 412)
V/B.4.3			Qualité de la vie/diversification (mesure 413)
V/B.4.4	Article 68, paragraphe 2, point b)		Coopération transnationale et interrégionale
V/B.4.5	Article 63, point c)		Fonctionnement du groupe d'action locale, acquisition de compétences, animation
V/B.4.6	Article 66	..	Assistance technique

Annexe 2.

L'« échelle humaine », une échelle du sens et du soin dans une perspective agroécosystémique

L'expression « échelle humaine » est véritablement celle qui revient le plus souvent dans les écrits des responsables de micro-fermes. Elle fait d'ailleurs partie du sous-titre du dernier ouvrage co-écrit par Jean-Martin Fortier (2023) et de la *phrase d'accroche* de son livre à succès (*Le jardinier-maraîcher*, 2015) : « *Grow better not bigger with proven low-tech, human-scale, biointensive farming methods* ». Jean-Martin Fortier associe l'« échelle humaine » à deux autres composantes (la sobriété énergétique et technologique ainsi que les méthodes « bio-intensives »), ce qui la positionne dans les pas de la pensée du proportionné : « la technique doit demeurer commensurable avec les facultés humaines » (Rey, 2014, p. 102). Ces facultés se définissent à l'échelle individuelle, en tant qu'« être social » aux multiples fonctions cognitives : l'attention, l'orientation, la mémoire, les gnosies (perceptions des sensations) ainsi les fonctions exécutives, les praxies (gestes adaptés et précis), le langage, la cognition sociale et les compétences visuo-spatiales (représentations dans l'espace)

Jean-Martin Fortier définit dans son ouvrage quelques grandeurs de cette « échelle humaine » : il cite des éléments constitutifs de l'« entité sociale » comme le « nombre d'individus qui seront impliqués dans la gestion quotidienne des opérations », et des valeurs du système : « les revenus visés par l'entreprise », « le nombre de paniers » relié à la surface à cultiver (Fortier, 2015, p. 36). Par cette réflexion chiffrée sur son dimensionnement, Jean-Martin Fortier est en quelque sorte un producteur de normes qui influencent les autres maraîchers. L'« échelle humaine » véhicule cet ensemble normatif par l'image qu'elle produit.

Si à première vue, l'expression « échelle humaine » mobilise le concept géographique d'échelle, c'est en aménagement urbain et en architecture qu'elle a été largement utilisée. L'énoncé bref de son usage par les deux disciplines contribue à éclairer un peu plus ce qui définit cette expression qui semble nommer le fondement de la particularité du dimensionnement des systèmes d'activité micro-fermes.

Avant de passer par ces deux disciplines, notons que le dimensionnement des pratiques agricoles a longtemps été qualifié par des unités se rapportant à l'humain (son anatomie, son temps de travail dans la réalisation de certaines tâches spécifiques), ses outils manuels, ses pratiques en contexte et énoncés dans la langue du territoire : « la sétérée dans le Briançonnais⁵³⁰, la carte⁵³¹ dans le Vivarais, [...] le boisseau et la corde en Armor⁵³² » (Dumont, 1956, cité par Morlon, 2022). « [Cent cinquante ans] ans après l'adoption officielle du système métrique [en 1799], certains villages français résistaient encore à l'hectare » (Morlon, 2022 citant l'ouvrage *Voyages en France d'un*

⁵³⁰ La sétérée est « la surface de terrain que l'on peut ensemencer avec un setier de blé. [...] Le setier [étant] une ancienne mesure de capacité, de valeur variable suivant les époques, les régions et la nature des marchandises mesurées » (Wiktionnaire).

⁵³¹ La carte ou le cartal est le quart d'un setier.

⁵³² Le boisseau est l'équivalent d'un demi-tonneau (8 godets) (Chevalier, non daté) [en ligne] url : < <http://eric.havel.free.fr/Mesures22.htm> > (consulté le 05/04/2024).

Agronome de René Dumont (1956). La surface travaillée en un jour (l'« arpent », le « journal » et « l'hommée ») avait aussi différents qualificatifs les types de travaux⁵³³ ou encore l'aide plus ou moins nécessaire d'une traction animale⁵³⁴ mais aussi suivant les territoires⁵³⁵. La notion d'« échelle humaine » intégrerait donc l'idée d'un dimensionnement des activités humaines non seulement relié à des grandeurs propres aux facultés humaines mais aussi relié au territoire.

D'un point de vue urbanistique, plusieurs travaux dont ceux de Gehl (2010) construisent une pensée de l'aménagement urbain par le prisme de l'« échelle humaine » : « celle où les éléments s'appréhendent à hauteur d'homme, à la vitesse du pas ». « Plus qu'une simple mesure, [elle] permet la perception d'un espace et de son sens, ainsi que la reconnaissance de ses usages potentiels » (Vivre en ville, 2017). Gehl (2010) propose un ensemble de grandeurs caractéristiques pour concevoir un espace de la ville à « échelle humaine »⁵³⁶ afin qu'il réponde aux besoins humains (sécurité, confort, mobilité, appartenance, etc.). Il énonce quatre conditions : l'espace aménagé doit être animé, sécuritaire, durable et favorable à la santé de ses résidents.

D'un point de vue architecturale⁵³⁷, Mickael Labbé (2021) cite l'« échelle humaine » comme « norme des normes » à travers une réflexion sur les apports très riches de la pensée de Charles-Édouard Jeanneret-Gris, dit « Le Corbusier »⁵³⁸. Le célèbre architecte développa une « philosophie architecturale » dont la « cohérence » peut être « efficacement redécrite et reconstruite dès lors que celle-ci est pensée à partir de la thématique fondamentale de l'échelle humaine » (*ibid.*, 2021).

« La question de l'échelle humaine, partant de la problématique des besoins humains, se constituera comme une stratification du réel anthropologique selon la prise en compte de différents niveaux (biologique et physiologique, esthétique et rationnel, métaphysique et spirituel). Car il s'agira bien de prendre en compte la totalité de l'humain, s'il s'agit de satisfaire par le moyen de l'architecture à l'ensemble des besoins humains génériques. Une architecture qui ne prendrait en compte que les besoins vitaux corporels et élémentaires représenterait nécessairement une prise en compte insuffisante et tronquée de l'échelle humaine dans toute sa globalité. »
(Labbé, 2021)

⁵³³ « Hommée de bêcheur pour les jardins », « hommée de faucheur » pour les prairies.

⁵³⁴ « L'arpent est la valeur de ce qu'un homme avec 2 ou 3 chevaux, selon la force des terres, peut labourer en un jour, ou en deux jours avec des bœufs » (La Bretonnerie, 1783, p. 86, cité par Morlon, 2022).

⁵³⁵ L'« arpent de Paris » équivaut à « environ huit hommées » de Provence et du Lyonnais (Liger, 1715, p. 10, cité par Morlon, 2022).

⁵³⁶ Vivre en ville (2017) donne plusieurs exemples dont :

- « c'est à moins de 25 mètres de distance qu'on perçoit suffisamment notre environnement pour s'émouvoir d'une scène et à moins de 100 mètres qu'on identifie les mouvements de quelqu'un » ;
- « un adulte marche à environ 5 km/h et est stimulé si le décor change toutes les 5 secondes. Une rue commerciale avec des façades de moins de 7 mètres de large encourage donc la marche ».

⁵³⁷ « L'idée d'échelle humaine provient de l'architecture [...]. On en trouve la marque dans le système métrique anglo-saxon, où l'inch équivaut à la longueur de la première phalange du pouce, le foot à celle de l'avant-bras et le yard à celle d'un pas normal – ou à la distance entre le bout des doigts et le nez lorsque le bras est étendu – tandis qu'en France, le système métrique ne fait plus référence à rien d'humain », puisque c'est une convention de 1799 qui en fixe l'unité à un quarante-millionième du méridien terrestre » (Gruca, 2009, citant Sale, 2007).

⁵³⁸ Nous aurions pu aussi citer les travaux de Kirkpatrick Sale (2007) cité par Philippe Gruca (2009).

Dans ce contexte, l'architecture doit être pensée avec le souci constant du confort humain par un aménagement de son « espace vital » normé selon des mesures fondées sur la morphologie humaine. D'après l'auteur, « les mesures devraient être chair, c'est-à-dire expression palpitante de notre univers à nous [humains] » (Le Corbusier, 1942, p. 36). Critique du système métrique, Le Corbusier créa un système alternatif et opératoire : le « Modulor » (contraction de « module » et « nombre d'or »)⁵³⁹. Les dessins de l'« humain moyen » utile à sa conceptualisation font penser aux schémas de Jean-Martin Fortier (2015) qui rend compte des grandeurs utiles au dimensionnement du système de production micro-maraîcher (cf. **Figure** ci-dessous). Il y a chez Fortier, une tentative de rendre compte de ce qui, dans le cas de sa micro-ferme, est à « échelle humaine ». Paradoxalement, la normalisation de son système « à échelle humaine » passe par ce qu'il nomme une « standardisation » (*ibid.*, p. 47). Toutefois, à l'opposé de la sémantique appartenant au monde industriel, ce terme est employé à dessein pour rendre plus efficace le travail (évite les « pertes de productivité ») et s'accorder avec les outils existants (ou nouvellement créés⁵⁴⁰) ; il cite notamment la segmentation des « champs en plusieurs parcelles de même dimension » (*ibid.*, p. 47 et 49) et le placement des parcelles à « équidistances d'un bâtiment multifonctionnel » (*ibid.*, p. 48).

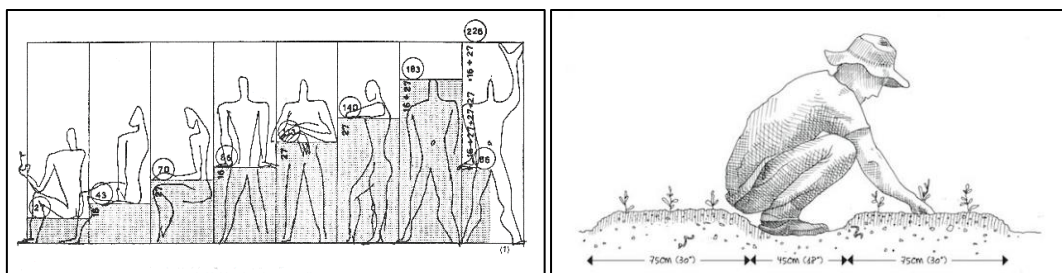


Figure : Parallèle entre un modèle-norme architecturale et un modèle-norme micro-ferme

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Sources : Le Corbusier (1948), Fortier (2015, p. 50).

Commentaire :

À gauche : Schéma extrait du livre *Le Modulor* (Le Corbusier, 1948).

À droite : Schéma extrait du livre *Le jardinier-maraîcher* (Fortier, 2015, p. 50).

L'« échelle humaine » pour une ferme renverrait donc à la fois à l'étendue sur laquelle l'humain peut exercer son pouvoir mais aussi à la configuration spatiale particulière du *système ferme* (facteur d'ergonomie). Le concept dépassant largement les facteurs de production, l'« échelle humaine » peut ne pas être forcément l'apanage des micro ou petites fermes d'après la conception de Jean-Martin Fortier. Il s'inscrit aussi dans les pas des promoteurs de la permaculture (il cite notamment David Holmgren, 1991) en dissociant l'« échelle humaine » de la petitesse du système : « en règle générale, une bonne installation n'est pas tributaire de la taille de l'exploitation ; elle est efficace à petite ou grande échelle » (*ibid.*, 2015, p. 47). C'est ainsi que de nombreux exemples de fermes permacoles existent avec un spectre très large de grandeurs, en termes de surface, nombre de

⁵³⁹ Le Corbusier y consacra un ouvrage publié en 1945 au sous-titre : « A Harmonious Measure to the **Human Scale** Universally applicable to Architecture and Mechanics »

⁵⁴⁰ « De plus en plus de jardiniers-maraîchers utilisent des plates-bandes d'une largeur de 75 centimètres, de sorte qu'aujourd'hui plusieurs outils et équipements sont standardisés à cette largeur ».

gestionnaires, etc. Toutefois, David Holmgren (2014, p. 396⁵⁴¹) appelle à ce que les « systèmes doivent être conçus de manière à fonctionner à l'échelle la plus petite possible, tout en restant pratiques et sobres en énergie ». Il cite d'ailleurs les « ménages et les jardins qui sont, par définition ou presque, à échelle humaine : les tâches et les productions correspondent aux capacités et aux besoins des individus » (*ibid.*, p. 399).

Parmi les raisons de la petitesse de ces systèmes que nous interrogeons dans nos terrains, il y a la « difficulté pragmatique d'accès au foncier pour des personnes hors cadre familial et [...] la volonté de limiter le capital investi au départ » (Morel, 2019, p. 5), cette dernière étant reliée au sous-objectif « stratégie progressive de développement » du cadre de définition construit par MicroAgri. Le lien entre dimensionnement et progressivité sera aussi questionné dans nos terrains. La mesure serait donc relative dans les dimensions qui la constitue, relative dans chaque système et relative dans le temps. Lyonnet (2018) et Morel (2019, p. 5) se rejoignent dans l'idée qu'au-delà d'« être petit », les systèmes micro-fermes « [font] petit » dans le sens où ce n'est pas une condition d'existence mais une condition d'action du système d'activité. « "Faire petit" est dans la plupart des cas un vrai choix [...] à la fois d'ordre écologique, matériel et éthique ».

D'un point de vue « matériel », Charles et Perrine Hervé-Gruyer (2014, p. 149) évoquent l'importance de la main dans le dimensionnement de leur *système d'activité* : « *La machine est incapable de soigner simultanément deux, trois ou quatre végétaux cultivés ensemble. La main humaine le peut. [...] Elle peut « associer et densifier les cultures* ». Le rapport à la mécanisation est à explorer comme une dimension de la mesure du *système d'activité micro-ferme*.

D'un point de vue écologique et éthique, Morel (2019, p. 5, 6) citant les maraîchers qu'il a étudié, évoque le lien entre « petite superficie » et « soin » :

« *La connaissance fine et intime du lieu [va] de pair avec un sentiment de responsabilité et la possibilité d'en "prendre soin", ce qui rejoint le sens du care mis en avant à la fois par la permaculture (Mollison, 1988) et l'agriculture biologique.* »
(Morel, 2019, p. 5, 6)

Dans le cas des micro-fermes, la notion de « soin » est multi-dimensionnelle ; elle n'est pas uniquement « anthropocentrique ». Ce positionnement dissocie donc la conception d'« échelle humaine » développée par Le Corbusier (1925, p. 29)⁵⁴² de celle des micro-fermes. Dans notre champ d'étude, le « soin » rejoint les expressions du mouvement permacole (d'où est issue l'expression « guérir la terre » emprunté par Hervé-Gruyer P. et C. Hervé-Gruyer, 2014) et « la recherche éthique globale du "prendre soin de la nature" » (Morel, 2016, p. 47) présente à la fois dans la permaculture mais aussi dans des « pensées agricoles traditionnelles » (dont le mouvement de l'agriculture paysanne est en France l'un des derniers vecteurs) :

« *Le lien avec le vivant et les lieux caractérisaient les pensées agricoles traditionnelles que l'on pourrait qualifier de paysannes. Le mot paysan vient du latin pagus qui signifie le pays et marque la relation des*

⁵⁴¹ Principe n° 9 : « Utiliser des solutions lentes et à petite échelle » (Holmgren, 2014, p. 395, 404 et 412).

⁵⁴² À dessein et non péjorativement parce qu'il emploie ce terme comme argument de la nécessité d'un retour à l'« échelle humaine » en architecture face à la perte de sens dont serait victime sa discipline (Labbé, 2021).

humains au lieu qu'ils habitent. Il est révélateur de constater que la pensée moderne a longtemps rendu ce terme synonyme d'arriéré, comme si le lien à la Terre était un archaïsme honteux que la modernisation visait à dépasser. »

(Morel, 2016, p. 30)

Les Hervé-Gruyer (2014, p. 77) résument leur vision en répétant à plusieurs reprises que dans les micro-fermes, « *tout se fait dans le sens de la vie* »⁵⁴³.

Nous supposons que la micro-ferme en tant que *système d'activité*, ne fait pas que « mobilis[er] des ressources disponibles dans un environnement écologique et social donné » (Gasselin, Vaillant et Bathfield, 2014, p. 106), elle les co-produit. Elle « œuvre pour l'agroécosystème » (MicroAgri, 2019) auquel elle appartient. En cela, les micro-fermes s'inscriraient dans la notion de condition paysanne décrite par Ploeg (2014, p. 26 et 51), incarnant « une agriculture paysanne renouvelée » (Fortier, Sécheret et Nessman, 2023, p. 11).

La condition paysanne est définie comme « "la lutte pour l'autonomie et le progrès dans un contexte caractérisé par des relations de dépendance, la marginalisation et les privations" [p. 26] qui se traduit à l'échelle de la ferme par "des formes de coproduction entre l'homme et la nature vivante" [p. 51] en favorisant la constitution sur la ferme d'une "base de ressources [autocontrôlée et] autogérée" [p. 51] qui accroît l'autonomie. »

(Morel, 2016, p. 31 citant Ploeg, 2014)

L'« agroécosystème » est un concept instruit dans le champ scientifique de l'agroécologie par des auteurs comme Gordon R. Conway (1987) ; il s'agit de « systèmes écologiques modifiés par les êtres humains pour produire de la nourriture, des fibres ou d'autres produits agricoles. [...] [Ils] sont souvent structurellement et dynamiquement complexes, mais leur complexité découle principalement de l'interaction entre processus socio-économiques et écologiques » (Conway, 1987, p. 95). Ce concept complète la notion de système d'activité par la reconnaissance de deux propriétés :

- les relations entre humains et non humains mobilisent des interdépendances (considérations écosystémiques) ;
- ces relations s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de « la valeur sociale » (au sens de l'économie du bien-être développés notamment par Layard et Walters (1978)).

Gordon R. Conway (1987, p. 100) définit la « valeur sociale » comme « la quantité de biens et de services produits par l'agroécosystème, leur relation avec les besoins humains (ou le bonheur humain) et leur répartition au sein de la population humaine ».

La notion d'agroécosystème offre un ancrage conceptuel qui nous semble pertinent pour étudier la notion d'« échelle humaine » et apporter ainsi un questionnement encore plus affirmé sur le dimensionnement des activités dans les travaux en agroécologie.

⁵⁴³ Hasard ou inspiration, ils utilisent la même formule que Mzoughi (2014, cité par Morel, 2019, p. 6).

Annexe 3.

Les micros-cravates : un dispositif essentiel de l'observation participante intégrale

La récolte de données commençant dès le premier pied posé sur la ferme, mon micro était déjà ouvert dès mon arrivée chaque matin. Bien évidemment, les responsables de la ferme étaient au courant de ce dispositif et m'avaient accordé leur confiance. Un premier micro était accroché à mes vêtements et le deuxième était accroché aux vêtements de l'un des deux responsables de la ferme (cf. **Figure** ci-dessous).

Les micros-cravates captent le son de manière additionnel, sans se couper ; ainsi, on peut capter toutes les voix et l'ambiance sonore.

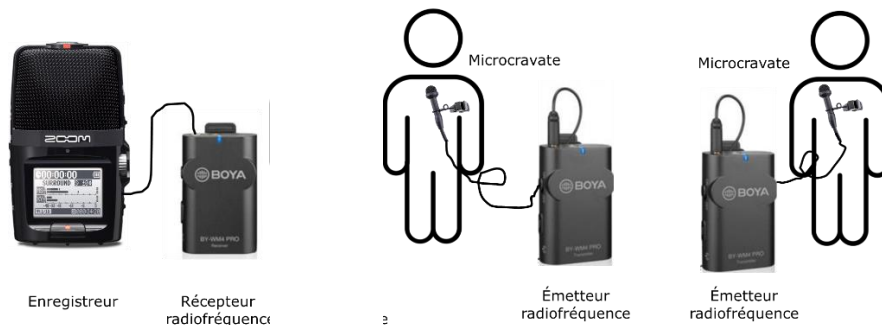


Figure : Dispositif d'enregistrement à double micro-cravate

Réalisation : Damien Toublant, 2023

Le dispositif peut paraître impressionnant pour les individus enquêtés mais il est très vite oublié. Ils étaient si facilement oubliés, que parfois ils étaient recouvert par un vêtement, une écharpe ou se détachaient et cela pouvaient rendre le son inaudible. Les travaux agricoles mobilisant des mouvements du corps parfois très importants, il faut trouver le bon endroit où les attacher.

Un petit moment était prévu lors de l'équipement pour autonomiser la personne qui portait le dispositif ; elle devait ensuite savoir l'enlever et le remettre mais aussi savoir l'éteindre et le rallumer.

L'usage de ce type de dispositif nécessite des précautions :

- Prévenir en amont la personne enregistrée et conserver le dispositif qu'après consentement éclairé. Prévenir aussi tous les individus susceptibles d'être enregistrés à proximité (dans un rayon de 20 mètres)
- Fixer des limites à son utilisation. Il était convenu qu'elle pouvait l'éteindre pour des conversations qu'elle ne souhaitait être enregistrées et bien évidemment lorsqu'elle allait aux toilettes. Un avantage des micros est qu'ils se coupaient lorsqu'ils étaient trop loin

de la « base » située dans ma poche de manteau⁵⁴⁴. Cela me permettait de capter seulement les propos des « scènes » dont j'étais *a minima* acteur sinon témoin.

- Faire oublier le dispositif. Ne plus en parler lors des interactions discursives « en action », en veillant toutefois à ce que le dispositif reste allumé (veille sur le risque de déchargement de la batterie et sur l'usage fortuit des boutons on/off) ou soit rallumer lorsqu'une situation demande de l'éteindre. Il faut aussi bien sûr être vigilant sur la qualité du son capté (micro-cravate pas obturé, pas soumis à des frottements de vêtements ou non mouillé).

- Tous les soirs, effectuer les sauvegardes et les rechargements de batterie :
 - Classer les fichiers, avec une arborescence claire, par date et par micro porté (car possibilité de multiples mini-fichiers). Ce travail anticipe les longues sessions de « dérushages » et de transcriptions ;
 - S'occuper de charger les piles la nuit pour qu'elles soient opérationnelles le lendemain ;
 - Faire des doubles sauvegardes une fois rentré du « terrain ».

⁵⁴⁴ La communication entre son micro et se faisant pas radiofréquence, à une distance de 20 mètres (sans obstacles) et 5 mètres avec obstacle (bâche plastique de serre, brouette remplie de caisses à légumes, cabane, etc.).

CODE-POSTAL	Code postal correspondant à cette commune	Texte
ADRESSE-COMLETE	Adresse complète de la ferme	Texte
NOM-RESPONSABLE(S)	Nom du ou de la responsable principal(e) (s'il y en a deux et que la gestion principale n'est pas caractérisée, définir arbitrairement)	Texte
ANNEE-INSTALLATION	Année de création juridique de l'entreprise et/ou de la création du statut social et/ou de mise en production (au choix de l'enquête)	Texte
RESUME-ECRITURE	<i>Colonne utile à l'exploitation du tableau pour l'écriture</i>	Texte (mots-clés aidant au repère d'idées-clés)
GENRE-RESP1	Genre du ou de la responsable principal(e) de la ferme	H F
STATUT-SOCIAL-RESP1	Statut social du ou de la responsable principal(e) de la ferme	chef_exploit cotisant_solid aucun salarie
FORME-JURIDIQUE	Forme juridique de la ferme (si plusieurs formes juridiques, les séparer par un ;))	EI EARL GAEC etc
SIQO	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine	AB N&P (Nature & Progrès) Déméter etc.
GENRE-RESP2	Genre du ou de la responsable secondaire de la ferme	H F
NB-TRAVAILLEURS	Nombre de travailleurs ou travailleuses sur la ferme	salariés, apprentis entre autres
LIEN-RESP	Lien entre les responsables	couple, associe, apprenti, etc.
ENTITE SOCIALE	Configuration de l'entité sociale : permet d'élargir au ménage et de compter éventuellement le nombre d'enfants « à charge »	par exemple : couple~4 enfants
TRAVAIL-EXT	L'un des membres de l'entité sociale travaille-t-il à l'extérieur du système d'activité ?	non oui, les deux oui, conjoint oui, conjointe oui, resp1 oui, resp2 oui, resp1-resp2 Dans le cas spécifique de la retraite, écrire "non, mais retraite"
QUEL-TRAVAIL-EXT	Emploi, poste ou domaine de la profession du travail extérieur principal	Texte

AGE-RESP1	Âge du ou de la responsable principal(e) au moment de la première enquête consignée	Texte
ANNIV-RESP1	Année de naissance du ou de la responsable principal(e)	Texte
AGE-RESP2	Âge du ou de la responsable secondaire au moment de la première enquête consignée	Texte
ANNIV-RESP2	Année de naissance du ou de la responsable secondaire	Texte
NIMA-resp1	Lien familial au monde agricole du ou de la responsable principal(e) de la ferme. Non Issu(e)s du Milieu Agricole, c.à.d. un individu n'ayant pas de lien de parenté avec un ou une agricultrice dans sa filiation familiale jusqu'au troisième degré collatéraux inclus (3D) (cousin germain, oncle ou tante)	NIMA IMA 1G~(membre de la famille;atelier(s)) IMA 2G~(membre de la famille;atelier(s)) IMA 3G~(membre de la famille;atelier(s)) IMA 3D~(membre de la famille;atelier(s))
NIMA-resp2	Lien familial au monde agricole du ou de la responsable secondaire de la ferme. Non Issu(e)s du Milieu Agricole, c.à.d. un individu n'ayant pas de lien de parenté avec un ou une agricultrice dans sa filiation familiale jusqu'aux troisièmes degrés collatéraux inclus (cousin germain, oncle ou tante)	NIMA IMA 1G~(atelier(s)) IMA 2G~(atelier(s)) IMA 3D~(atelier(s))
NIT-resp1	Lien au territoire du ou de la responsable principal(e)	NIT (Non Issu(e)s du Territoire) IT (Issu(e)s du Territoire)
NIT-resp2	Lien au territoire du ou de la responsable secondaire	NIT (Non Issu(e)s du Territoire) IT (Issu(e)s du Territoire)
HCF	Installation Hors Cadre Familial, c.à.d. selon la définition nationale du Ministère chargé de l'agriculture, une installation est considérée comme Hors Cadre Familial s'il n'existe aucun lien de parenté entre le repreneur et son cédant, jusqu'aux troisièmes degrés collatéraux inclus (cousin germain, oncle ou tante)	HCF CF, mentionner le lien de parenté
RECONVERSION	L'installation intervient directement dans le prolongement de la formation initiale ou après changement de métier ou de statut professionnel	reconversion pas de reconversion pluriactivité (si par exemple, le responsable n'a pas quitté son emploi qu'il avait précédemment à plein temps)
DECLIC-INSTALLATION	Éléments déclencheurs de l'installation	Texte

FORMATIONS-RESP1	Formation du ou de la responsable principal(e)	Texte
FORMATIONS-RESP2	Formation du ou de la responsable secondaire	Texte
EMPLOI-PRECEDENT-RESP1	Emploi, poste ou domaine de la profession du ou de la responsable principal(e), avant installation	Texte
TERRITOIRE-PRECEDENT	Territoire du ou de la responsable principal(e), avant installation	Texte
DJA-RESP1	Le ou la responsable principal(e) a obtenu la DJA ?	oui non
DJA-RESP2	Le ou la responsable secondaire a obtenu la DJA ?	oui non
FAIRE-VALOIR-TERRES	Mode de faire-valoir des terres	propriétaire mixte_prop (majoritairement propriétaire mais avec un peu de location) mixte_loca (majoritairement locataire et propriétaire à la marge) locataire prêt-familial prêt-amical concession (par ex. dans le cas spécifique de l'ostréiculture)
FAIRE-VALOIR-BATI	Mode de faire-valoir des bâtiments	propriétaire mixte_prop (majoritairement propriétaire mais avec un peu de location) mixte_loca (majoritairement locataire et propriétaire à la marge) locataire prêt-familial prêt-amical concession (par ex. dans le cas spécifique de l'ostréiculture)
HABITE-SUR-PLACE	Habitat sur le lieu comprenant la majorité des terres et bâtiments utilisés ?	oui non
TYPE-HABITAT	Précarité de l'habitat	Précaire (spécifier le type : mobilhome, caravane, etc.) Non précaire
COMMERCIALISATION	Débouchés de commercialisation	Vente directe à la ferme (nb) AMAP (nb) marché(s) etc.
SUBVENTIONS-AIDES	Subventions et aides principales	Texte
CA	Estimation d'un chiffre d'affaires lissé sur 12 mois	Unité : k€/an

REMUNERATION	Estimation d'une rémunération lissée sur 12 mois (par UTA, généralement par responsable de la ferme)	Unité : €/mois
SURFACE-TOTALE-HA	Surface totale de la ferme (en hectare)	Unité : ha
SURFACE-CULTIVEE-HA	Surface cultivée de la ferme (en hectare)	Unité : ha
SURFACE-PAR-PROD	Surface cultivée par production (en hectare)	Unité : ha
AGRANDISSEMENT	Volonté d'agrandir la ferme ?	oui, + explications non
TYPE-ACTIVITES	Type d'activités : état/fonction habituelle d'une personne qui constitue généralement la source de ses moyens d'existence	Production Transformation Commercialisation Accueil Agrotourisme etc.
ACTIVITES	Liste des ateliers (unité de gestion au sein d'un système de production, liée à la mise en place d'un type de culture ou d'un type d'élevage) et leur dimension	atelier1;dimension;unite~atelier2;dimension;unite
MECANISATION	Principaux outils et machines	Texte
CHEPTEL	Type de cheptel et dimension	Texte
TYPE-RESEAUX	Type de réseaux auxquels se lie la ferme	amicaux association etc.
ELU	L'un des membres de l'entité sociale actrice du système d'activité est-il élu associatif, syndical ou de la République ?	oui, spécifier qui ? Non
NB-RESEAUX	Nombre de réseaux auxquels se relie la ferme	<5 [5;15] >15
ISOLEMENT	Rapport à l'isolement : au-delà du nombre de réseaux, décrit la dynamique : les responsables sont-ils à l'initiative de certains réseaux ? Certains événements ? Sont-ils acteurs de leurs liens aux autres ? Ou passifs dans leur isolement ?	Texte
FINALITES	Les aspirations que portaient les responsables de micro-fermes à l'installation	Texte
OBJECTIFS	"les moyens mis en œuvre pour répondre aux stratégies"	Texte
DEMONSTRATION	Le/la ou les responsables de la ferme portent-ils un désir de démonstration dans leur projet ?	oui, + texte non
CARACTERISTIQUES-MF	Caractéristiques que donnent les responsables de ferme enquêtés concernant leur vision de ce que peut être	Texte (dont export du recensement participatif de MicroAgri)

	une micro-ferme et pourquoi ils identifient leur ferme comme telle	
COMMENTAIRES	Commentaires permettant par exemple de mentionner des informations importantes non contenues dans les colonnes ou des développements permettant de mieux comprendre certaines colonnes ou des citations	Texte
DIFFICULTES	Difficultés marquantes dans la trajectoire de la ferme	Texte
SOLUTIONS-TROUVEES	Solutions trouvées aux difficultés	Texte
TELEPHONE	Téléphone de la ferme	Texte
COURRIEL	Courriel de la ferme	Texte
ADRESSE-COMLETE	Adresse complète de la ferme	Texte
SIRET	Numéro de SIRET	Texte
AUTRES SOURCES	Autres sources d'informations complémentaires ; par exemple, des pages de site internet	Texte

Réalisation : Damien Toublant et Anouk Bonaldi, 2024

Source : Base de données des 99 micro-fermes.

Annexe 5.

L'échantillon des 99 micro-fermes étudiées

En couleur : 3 fermes « études de cas »

ID PLANTE	ANNÉE INSTALLATION	NOMBRE RESPONSABLES	SIQO	ATELIERS DE PRODUCTION	DPT	DENSITÉ COMMUNALE	TDAAV2017
Achillée	2015	2	AB	maraîchage, poules pondeuses	33	2	42
Agripaume	2022	1	AB	maraîchage	33	6	42
Aigremoine	2017	1	AB	maraîchage	33	6	42
Alchémille	2016	3	NON	ostréiculture	33	2	14
Alfafa	2020	1	AB	maraîchage	33	6	00
Alkékenge	2012	2	NON	safran	33	5	42
Alliaire	2011	1	AB	PPAM, cueillette	33	5	12
Aneth	2015	1	AB, demeter	maraîchage	33	1	42
Armoise	1979	1	NON	maraîchage	33	6	42
Aspérule	2011	1	AB	caprins	33	6	12
Astragale	2016	1	AB	maraîchage	33	6	42
Aubépine	2011	1	NON	maraîchage	33	6	42
Aunée	2016	1	AB	maraîchage	33	6	00
Badiane	2016	1	AB	volailles	33	6	42
Balsamite	2014	1	NON	PPAM, sylviculture, cueillette	33	6	42
Bardane	1998	3	NON	viticulture	33	6	42
Basilic	1992	1	NON	viticulture	33	2	42
Berbéris	2017	1	NON	petits fruits	33	1	42
Bistorte	2017	1	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, cueillette	33	6	21
Bourrache	2019	1	NON	maraîchage, PPAM, bovins, ovins, porcins, volailles, équin	33	5	42
Bugrane	2015	2	AB	maraîchage, fruitiers	33	5	12
Busserole	2018	1	AB	maraîchage, semences	33	6	00
Calendula	1986	2	NON	caprins-laine	33	7	00
Camomille	2013	1	NON	ânesses	33	7	12
Capillaire	2008	2	AB, demeter	viticulture	33	5	42
Capucine	2014	2	AB	maraîchage, fruitiers, volailles	33	4	42
Cardamome	2006	1	AB	maraîchage, fruitiers, apiculture	33	6	00
Carvi	1993	4	AB	ovins-viande, porcins, bovins	33	6	12
Chardon	2013	4	AB	céréales, maraîchage, fruitiers	33	6	00
Chélidoine	2013	5	AB	caprins-lait	33	6	42
Coquelicot	2015	1	NON	maraîchage	33	4	42

ID PLANTE	ANNÉE INSTALLATION	NOMBRE RESPONSABLES	SIQO	ATELIERS DE PRODUCTION	DPT	DENSITÉ COMMUNALE	TDAAV2017
Cumin	2013	2	AB	maraîchage, porcins	33	5	42
Échinacée	2017	2	AB	maraîchage, safran, apiculture	24	7	00
Épilobe	2013	2	AB	maraîchage, fruitiers	24	6	00
Euphrase	2018	3	AB	maraîchage, fruitiers, floriculture, poules pondeuses	24	7	00
Fenouil	2016	1	AB	maraîchage	47	6	23
Fenugrec	1998	2	AB	semences	33	6	12
Gaillet	2017	1	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM	33	7	42
Galanga	2017	1	AB	maraîchage, fruitiers, semences, apiculture	33	3	42
Gattilier	2011	2	AB	maraîchage, fruitiers, volailles, ovins	33	6	00
Genévrier	2014	1	NON	maraîchage, poules pondeuses	33	6	12
Gentiane	2017	1	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, viticulture, volailles, aquaponie	33	5	42
Grémil	2016	1	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM	33	6	42
Griottier	2012	1	AB	PPAM	33	2	42
Guimauve	2019	2	AB	maraîchage, fruitiers	33	6	12
Hamamélis	2019	2	AB	maraîchage, poulets-chair	33	5	00
Hysope	2019	2	AB	maraîchage	33	6	12
Jujubier	2016	1	NON	maraîchage	33	4	42
Karkadé	2019	3	AB	maraîchage	33	1	00
Lamier	1999	1	NON	apiculture	33	4	42
Lapacho	2005	1	AB	apiculture	33	6	42
Lichen	2015	1	AB	maraîchage, fruitiers	33	5	42
Lierre	2013	1	NON	PPAM	33	6	42
Lin	2017	4	AB	viticulture, apiculture, cueillette sauvage	33	6	42
Lithothamne	2009	2	AB	Écolieu : maraîchage, fruitiers, PPAM, semences, volailles, sylviculture, cueillette, chanvre	33	6	42
Lotier	2018	1	AB	viticulture	33	6	00
Maca	2013	1	AB	osier	33	7	00
Marjolaine	2000	1	AB	maraîchage, petits fruits	33	6	00
Marrube	2001	2	AB	viticulture, goji	33	6	00
Matricaire	1994	1	AB	PPAM, fruitiers, petits fruits, petit élevage	33	5	42
Mélicot	2015	2	AB	céréales, PPAM, cueillette	33	7	00
Mélisse	2005	1	AB	PPAM, floriculture, fruitiers, maraîchage	33	6	12
Ményanthe	2016	2	AB	maraîchage, fruitiers, ovins, apiculture	33	6	42
Millepertuis	2008	2	AB	maraîchage, fruitiers, poules pondeuses	33	6	00
Okra	2008	2	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, apiculture	86	5	22
Origan	2018	2	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, poules pondeuses	86	6	31
Ortie	2015	4	AB	maraîchage, polyélevage, micropousses	86	7	22

ID PLANTE	ANNÉE INSTALLATION	NOMBRE RESPONSABLES	SIQO	ATELIERS DE PRODUCTION	DPT	DENSITÉ COMMUNALE	TDAAV2017
Paliure	2019	2	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, poules pondeuses, endives	33	3	42
Papayer	2018	2	NON	viticulture	33	5	12
Passiflore	2005	3	NON	maraîchage	33	3	42
Persil	2016	1	NON	safran	33	6	42
Pervenche	2017	1	NON	maraîchage	33	7	00
Piloselle	2010	1	AB	maraîchage, bovins	33	4	42
Pissenlit	2014	2	AB	maraîchage	33	5	42
Plantain	2017	1	N&P	maraîchage, PPAM	33	6	42
Primevère	2016	1	NON	maraîchage	33	5	21
Quinquina	2015	4	AB	maraîchage, fruitiers	33	7	00
Réglisse	2017	1	AB	poules pondeuses, champignons	46	7	21
Rhodiola	2013	1	AB, N&P	petits fruits	46	6	21
Romarin	2018	2	AB	maraîchage, fruitiers, PPAM, poules pondeuses	46	6	21
Ronce	2017	2	NON	maraîchage, fruitiers, PPAM	46	6	14
Sabal	2017	1	AB	maraîchage, fruitiers	33	7	00
Salicaire		1	NON	ferme équestre et pédagogique, bovins, petit élevage	33	6	21
Salsepareille	2014	2	AB	maraîchage, poules pondeuses	33	6	42
Saponaire	2007	2	NON	PPAM	33	2	42
Sarriette	2015	1	AB	semences	33	5	42
Sauge	2017	2	AB	maraîchage	33	6	12
Serpolet	2017	1	NON	polyélevages	33	6	42
Sureau	2018	2	NON	apiculture	33	1	42
Tanaisie	2017	1	AB	maraîchage	33	6	42
Thym	2017	2	AB	maraîchage, poules pondeuses	33	6	12
Tilleul	2010	1	NON	PPAM	33	5	42
Tormentille	2017	2	AB	maraîchage	33	7	00
Trèfle	2018	1	AB	maraîchage	33	4	42
Tribule	2019	2	AB	maraîchage, fruitiers, volailles, apiculture	33	5	42
Tussilage	2019	1	AB	champignons, endives	33	6	00
Valériane	2019	2	AB	PPAM, ovins autoconsommés	87	7	42
Verveine	2010	1	NON	spiruline, poulets-chair, poules pondeuses	87	7	00
Violette	2019	2	NON	maraîchage, poules pondeuses	87	7	32

Réalisation : Damien Toublant et Anouk Bonaldi, 2024

Source : Échantillon des 99 micro-fermes.

Légende :

En couleur : 3 fermes « études de cas » ; ID : Identifiant

DPT : Département

SIQO : Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine ; AB : Agriculture Biologique ; N&P : Nature & Progrès ; PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

TDAAV2017 : Tranches Détaillées des Aires d'Attraction des Villes :

00 : hors attraction des villes

11 à 14 : ville appartenant à une aire d'attraction ≤ 50 000 habitants

21 à 25 : ville appartenant à une aire d'attraction [50 000 habitants à 200 000[

31 à 34 : ville appartenant à une aire d'attraction [200 000 habitants à 700 000[

41 : ville appartenant à une aire d'attraction [700 000 habitants à 1 million[

42 : ville appartenant à une aire d'attraction ≥ 1 million d'habitants

Annexe 6.

(complément au Chapitre 4, sous-section 1.1.2.)

De nombreux autres exemples de micro-fermes témoignent de l'importance, pour les responsables de ces fermes, d'inspirer par leur expérience afin de :

(iii) Guider des porteur(euse)s de projet d'installation. Exemple de la ferme *Épilobe*.

Dans le cas de la ferme *Épilobe*, par ailleurs enregistrée auprès d'Agrobio Périgord comme « ferme de démo »⁵⁴⁵, il est question de cibler à qui montrer, à qui transmettre leur expérience.

« Après tu vois, modestement... par notre petit exemple, nous tu sais on veut montrer que c'est possible, si t'es bien organisé, si t'es efficace, si t'es bien dans ta tête... J'vois bien au début on recevait plein de quarantennaires qui voulaient changer de vie, il y a un vrai travail social à faire avec eux mais attend, c'est pas notre boulot donc on choisit notre public... Nous on veut montrer à ceux qui veulent vraiment monter leur entreprise ! On a arrêté avec les quarantennaires de la permaculture ! »
(ferme *Épilobe*, 02/05/2018)

Dans leur discours, on comprend qu'ils ne peuvent pas accompagner toutes les dimensions que recouvrent la problématique à la fois de l'installation agricole mais aussi de la reconversion professionnelle. C'est une chose de calmer l'angoisse de la rupture ou de son après, et c'en est une autre que de construire un projet entrepreneurial agricole. C'est d'autant plus vrai pour les profils récurrents d'individus qui cherchent à « changer de vie » en se raccrochant à des courants qui leur paraissent « rassurants » comme la permaculture. Au carrefour des « crises existentielles » (bien réelles et qui montrent un problème de société), ces micro-fermes déjà installées peuvent être une sorte de « gare de triage » puisque, vraisemblablement, aucun dispositif social n'aide les individus dans ces situations de changement de vie.

Les responsables de cette ferme témoignaient dans le cadre du programme MicroAgri-Compagnonnage (réunion collective du 19/01/2023) de tout ce qu'ils pouvaient faire pour aider les individus qu'ils accompagnent durant le temps de l'apprentissage agricole. En voici une partie :

— Responsable de la ferme *Épilobe* :
« C'est quelqu'un qui a fait peu d'étude et qui a d'énormes difficultés d'aborder la logique projet. On n'a jamais réussi. Difficulté à projeter ses envies, ses objectifs sur papier... Des fois on lui dit, vas-y prend un crayon et retranscris les choses pour toi et ça c'est une chose quasi impossible. Dans tout cet espace-temps de l'accompagnement, elle a réussi à remplir un recto une fois et encore, en relisant avec elle, il y avait plein de non-sens, elle n'arrivait pas à bien retranscrire ce sur quoi on discutait : vraiment une aversion pour l'écrit. Compliqué d'être dans une démarche intellectuelle, dans le sens de retranscrire sa pensée, même déjà d'analyser ses projections, vers quoi elle a envie d'aller, même s'il y a des envies mais elles sont un peu fugaces, elles peuvent revenir... mais elle n'arrive pas à se dire : voilà j'ai cette envie, par quel moyen je peux y arriver. Ça c'est vraiment très compliqué. »

⁵⁴⁵ Il s'agit d'un « réseau de fermes en agriculture biologique, qui ouvrent leur porte au public agricole (agriculteurs, techniciens, chercheurs...), aux élèves de l'enseignement agricole et aux porteurs de projet d'installation » (Agrobio Périgord, 2023). « Ces fermes ont été sélectionnées dans toute la région Nouvelle-Aquitaine, pour leur technicité » (Bio Nouvelle-Aquitaine, 2024). Elles sont 15 en Dordogne sur 106 en Nouvelle-Aquitaine.

— Responsable de la ferme *Euphrase* :

« *Le côté entrepreneur* »

— Responsable de la ferme *Épilobe* :

« *Oui j'ai un plan, etc... oui aussi et se mettre en marche. Par exemple les devis : incapacité à appeler, etc. blocages liés à différentes choses et notamment manque de confiance en elle. Lié aussi au passif : difficulté dans les études, elle a eu un petit échec... 'fin oui, elle avait monté un petit food truck avec sa cousine, elle a bossé, ça fonctionnait mais voilà, c'est sa cousine qui a prélevé tout l'argent, elle s'est retrouvée sans rien... 'fin voilà... et son père était agriculteur, il aimait son métier et il a fait faillite. Elle a tous ces bagages-là qui peuvent expliquer aussi les raisons pour lesquelles on en est là aujourd'hui.*

Elle ne sait pas saisir les perches ; peut-être on a été maladroit dans notre manière de faire mais on a essayé différentes choses pour la rattacher, passer derrière, par les côtés... »

— Responsable de la ferme *Euphrase* :

« *J'ai pas compris, vous l'avez proposé de rester avec vous ?* »

— Responsable de la ferme *Épilobe* :

« *Non dans l'accompagnement pour l'installation, c'est quelqu'un qui est une machine au jardin, qui a une grande capacité de travail et tout ça et ce que je disais tout à l'heure, c'est pour ça qu'on a proposé [cette porteuse de projet], c'est parce qu'on savait qu'elle voulait s'installer, on savait qu'elle aurait des difficultés, on savait qu'elle avait des difficultés dans la formalisation d'une installation et donc là c'était vraiment du pain béni pour elle de pouvoir avoir des gens avec qui elle s'entendait bien. Ça été la même chose pour rénover sur sa ferme. Ne prend pas les opportunités.*

Problème de santé, là aussi c'est un frein au projet, c'est quelqu'un qui se met en danger... de manière générale, dans des choix, dans des... elle se met en difficulté. »

Pour de nombreux exemples rencontrés, il est clair que l'accompagnement est beaucoup plus que technique, il mobilise des compétences dites « sociales » qui dépassent a priori le périmètre agricole. Ces dernières sont liées à des ressources cognitives dont sont pourvus les responsables des micro-fermes : attention, langage et cognition sociale (cf. **caractéristiques résumées** ci-contre).

Caractéristiques de la cognition sociale :

- s'intéresser au comportement social des individus
- essayer de comprendre les processus cognitifs qui sous-tendent ce comportement
- porter un intérêt particulier aux productions cognitives des individus (pensées, croyances, jugements, représentations).

(d'après Ric et Muller, 2017)

Dans l'exemple cité ci-dessus, pour la jeune femme que le couple *Épilobe* accompagne, ils allaient jusqu'à préparer et l'assister à ses rendez-vous auprès de l'assistante sociale. Transmettre son « épreuve de la réalité », c'est aussi transmettre la culture entrepreneuriale (la gestion de projet en fait partie), la culture du soin de soi, des travailleur(euse)s, de son organisation du travail, de ses outils au sens large, etc. Le rôle des responsables de micro-ferme est alors bien au-delà de la « pair-aidance »⁵⁴⁶, il est aussi « social » au sens de combler des lacunes d'une politique publique sociale défaillante. Ces compétences, ils les ont acquises dans leurs expériences précédentes (académiques, associatives, professionnelles, etc.), d'où la richesse de ces profils de responsables de ferme. Leur « vie d'avant » est utile à leur métier mais aussi dans le compagnonnage qu'ils peuvent offrir, même ponctuellement, et pour d'autres profils qui sont peut-être moins « aguerris ».

⁵⁴⁶ L'entraide et l'apprentissage entre pairs, c'est-à-dire entre individus se ressemblant par leurs expériences communes (que ce soit dans le Travail ou dans d'autres dimensions de la « vie active agricole » ; cela peut aussi être lié à des mêmes difficultés rencontrées par exemple).

Annexe 7.

Provoquer l'opportunité d'un partenariat pour « créer du terrain »

Courriel envoyé par Damien Toublant, le 15/09/2016, adressé à :

- Mayté Banzo, professeure de géographie de l'Université Bordeaux Montaigne
- Bernard Delhomme, maître de conférences en gestion à Bordeaux Sciences Agro

« - Pourquoi le partenariat avec Floirac et le suivi/accompagnement de l'installation d'une micro-ferme s'insère de façon pertinente dans le projet MicroAgri ?

Cette réflexion s'est enrichie d'un échange que j'ai eu aujourd'hui avec 2 maraîchers en micro-fermes sur Cestas. [...]

Les deux piliers du projet MicroAgri sont la connaissance et la reconnaissance des micro-fermes et, par là-même, des circuits de commercialisation dans lesquels ils s'insèrent (voire des Systèmes Alimentaires).

Tout d'abord, je pense que le partenariat dans sa globalité contribue à la connaissance parce qu'accompagner une collectivité dans cette démarche permet de se poser, sous un nouvel angle et au-delà même des questions sur les blocages et l'ignorance des services de la collectivité, des questions de définition même de la micro-agriculture. Au passage, le terme "accompagner" doit évidemment être défini précisément afin de le limiter au cadre du projet : nous ne remplacerons jamais les acteurs légitimes tels que l'AGAP, Terre de Liens, le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de la Chambre d'agriculture. Mais, il est vrai que nous comblons sûrement un manque ; à savoir, une structure qui se positionne entre les maraîchers, seuls capables de prodiguer les meilleurs conseils pour l'installation mais trop occupés pour être sur tous les fronts, et les demandeurs (collectivités ou porteurs de projet seuls et déboutés par la Chambre qui est, d'après les récents installés, peu compétente en la matière voire "destructrice de projets"). C'est pour moi le sens même d'un projet de recherche-action porté par différents acteurs [...]. Accompagner un tel projet, c'est justement combiner la compréhension du fonctionnement de la micro-agriculture & identifier les éléments de l'écosystème accueillant le nouveau projet**. Avec AgriSud International et les agriculteurs déjà installés (regroupés au sein de la future Association des Micro-Fermes en Aquitaine), nous pourrions ainsi étudier les clés de réussite qu'une collectivité doit mettre en œuvre pour permettre l'installation d'une micro-ferme. Et, concernant la reconnaissance, quoi de plus fabuleux que de communiquer et se questionner tout au long d'un projet d'installation sur la notion de micro-fermes... auprès des agriculteurs, associations, organismes mais aussi auprès des collectivités qui sont apparemment de plus en plus nombreuses à s'intéresser à la question. J'en discutais d'ailleurs tout à l'heure avec les 2 agriculteurs en micro-fermes ; ils nous appuient dans cette idée d'avoir un partenariat avec une commune*** et m'ont déjà cité pas mal de bons et mauvais exemples de projets à l'initiative de communes en Gironde (Villenave d'Ornon, Captieux, Saint-Morillon, etc.) : de bons retours d'expérience en perspective. Sans trop m'emballer, je trouve que ce partenariat, s'il est bien réfléchi, peut incarner la recherche-action que nous souhaitons lancer. Quelle plus belle "action" que d'accompagner une collectivité à bien se lancer dans l'installation d'une micro-ferme. Ce sera sûrement un chemin semé d'embûches, mais que d'enseignements pour notre Recherche !*

- Sur la procédure d'installation : est-ce une sorte de cas d'observation en milieu urbain ?

Oui et cas d'observation tout court d'une démarche initiée par une collectivité. Parce qu'à la limite, pour simplifier au maximum, ce qui nous intéresse, c'est bien le projet de micro-ferme, qu'il soit porté par un ou plusieurs individus (agriculteur, cotisant solidaire, communauté) ou par une collectivité.

**FRAB, Agence de l'Eau et services de l'urbanisme de Villenave d'Ornon (expérience de la ferme de Baugé) ont apparemment tenu une conférence à ce sujet cette année, à rechercher...*

*** Pour faire bref... par ex. : toutes les ressources déjà existantes, l'environnement (dont le voisinage) : certains éléments étant perçus a priori comme contraintes mais a posteriori transformés en opportunités : par ex. une parcelle qui peut sembler trop petite et morcelée se révélera être une véritable aubaine pour placer plus en amont et rendre donc plus efficace le raisonnement des associations culturelles, l'intensivité et la disposition des planches de culture.*

****Parce que dans leur cas, c'est bien la mairie qui leur a posé problème : n'oublions pas que les communes, si elles ne sont ni pour, ni neutres, elles peuvent aussi avoir un puissant pouvoir de nuisance. Le projet ne portera pas de revendications, nous avons dit que les membres, indépendamment, les porterais. Cependant, je pense que pour développer la reconnaissance, le projet devra établir un contact "étroit" avec les Organismes et Collectivités. »*

(Extrait du courriel de Damien Toublant, 15/09/2016)

Annexe 8.

L'aide « bio » dans notre échantillon

Liste des 21 micro-fermes de notre échantillon bénéficiant de l'aide à l'agriculture biologique dans leur subvention de la PAC 2022

Fermes	Ateliers	Actifs	Surface cultivée	PAC	Dont aide AB	Part aide AB/PAC
Mélisse	PPAM, fruitiers, maraîchage	1	maraîchage plein air : 1 000 m ² fruitiers : 2 ha PPAM : 2 000 m ²	2 008 €	2 008 €	100%
Lichen	maraîchage, fruitiers	1	maraîchage plein air : 1.7 ha	1 661 €	1 660 €	100%
Cardamome	maraîchage, fruitiers, apiculture	1	maraîchage plein air : 5 000 m ² fruitiers : 1 ha	1 592 €	1 220 €	77%
Euphrase	maraîchage, fruitiers, floriculture, poules pondeuses	3	maraîchage plein air : 1.5 ha fruitiers : 8 000 m ² floriculture : 5 000 m ² poules pondeuses : 2 ha	11 107 €	7 822 €	70%
Échinacée	maraîchage, safran, apiculture	2	maraîchage plein air : 1.5 ha	2 664 €	1 764 €	66%
Cumin	maraîchage, porcins	1	maraîchage plein air : 1.5 ha sous abri : 0.75 ha	1 791 €	1 110 €	62%
Guimauve	maraîchage, fruitiers	2	maraîchage plein air : 1.5 ha sous abri : 800 m ² fruitiers : 2 ha	2 504 €	1 377 €	55%
Hamamélis	maraîchage, poulets-chair	2	maraîchage plein air : 7 000 m ² volailles : 7 000 m ²	1 900 €	980 €	52%
Hysope	maraîchage	2	maraîchage plein air : 5 000 m ²	2 549 €	1 312 €	51%
Chardon	céréales, maraîchage, fruitiers	2	maraîchage plein air : 2.4 ha sous abri : 1 000 m ² kiwi : 2 ha grandes cultures : 21.5 ha	11 828 €	5 977 €	51%
Trèfle	maraîchage	1	maraîchage plein air : 6 000 m ²	1 914 €	804 €	42%
Capillaire	viticulture	2	vigne : 2.8 ha	1 475 €	553 €	37%
Méillot	céréales, PPAM, cueillette	2	céréales, autres : 5 ha fruitiers : 1 000 m ² PPAM : 3 000 m ²	12 020 €	4353 €	36%
Tanaïsie	maraîchage	1	maraîchage plein air : 7 000 m ²	2 921 €	906 €	31%
Badiane	volailles	1	volailles : 1.4 ha	4 493 €	1 370 €	30%
Bugrane	maraîchage, fruitiers	2	maraîchage plein air : 3 000 m ² fruitiers : 1500 m ² PPAM : 100 m ²	7 245 €	1 485 €	20%
Piloselle	maraîchage, bovins	1	maraîchage plein air : 5 000 m ² sous abri : 1 300 m ² prairies : 40 ha	23 707 €	4 711 €	20%
Chéridoine	caprins-lait	3	prairies : 17 ha	5 756 €	1 077 €	19%
Carvi	ovins-viande, porcins, bovins	3	prairies : 70 ha	50 678 €	8 107 €	16%
Millepertuis	maraîchage, fruitiers, poules pondeuses	2	maraîchage plein air : 1.3 ha fruitiers : 5 400 m ²	14 740 €	1 662 €	11%
Origan	maraîchage, fruitiers, PPAM, poules pondeuses	2	maraîchage plein air : 4 000 m ² fruitiers : 6 000 m ²	10 633 €	480 €	5%

Réalisation : Damien Toublant et Anouk Bonaldi, 2024

Source : Telepac, paiements PAC 2022.

Légende : En gras, les micro-fermes dont la part des aides « bio » par rapport aux subventions PAC est supérieure à 60%. Le tableau est classé dans l'ordre décroissant de la colonne « part aide AB/PAC ».

Annexe 9.

Trame historique

Liste des 10 tableaux :

- 1- 1952 à 1974
- 2- 1975 à 1980
- 3- 1981 à 1990
- 4- 1991 à 1998
- 5- 1999 à 2006
- 6- 2007 à 2010
- 7- 2011 à 2013
- 8- 2014 à 2015
- 9- 2016 à 2017
- 10- 2018 à 2022

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
1952		[FR] Création de l' AFRAN				
1954			[FR] Création du CNJA	A. Chadwick perfectionne sa pratique à travers l'Europe, l'Afrique et l'Amérique		
1959	[EU, FR] Nombreuses installations en milieu rural (dont celle des Rabbi en Ardèche) [FR] LOA de 1960 et 1962 prévoient de réduire le nombre d'actifs agricoles, « tournant productiviste »	[FR] Création du GABO en 1959 inspiré de la Soil Association (créée en 1946)		Il pose les bases de la méthode « bio-intensive » en Afrique du Sud		[33] La famille Bardane achète une propriété viticole du Sauternes
1961						
1962	[EU] Début de la PAC [M] Publication de « Silent Spring » (R. Carson)	[FR] Création de l' AFAB		A. Chadwick crée des jardins aux Bahamas, à New York puis en Californie avec les étudiants de l'Université de Santa Clara : il s'y établit		
1963	[FR] Se multiplient des associations d'agriculteurs et de consommateurs dénonçant les pratiques agrochimiques et industrielles	[FR] Création de la « méthode agrobiologique Lemaire-Boucher »				
1964		[FR] Création de Nature & Progrès				
1965	[M] Premières initiatives de CSA (sans porter ce nom) en Allemagne, Suisse, Canada et Japon					
1968	[FR] Crises sociales. « Après l'effervescence émeutière des mouvements de 68 , le rejet de la condition salariale et de l'aliénation consumériste ont alimenté l'exode urbain d'une frange de la jeunesse écologiste (pratiquant élevage extensif et agriculture biologique) et anarcho-alternative (expérimentant en plus amour libre et vie communautaire) » (Leroux, 2015) [EU] Le « plan Mansholt » permet d'engager une diminution d'1 million d'actifs agricoles	[FR] D. Soltner publie à partir de cette année plusieurs ouvrages de vulgarisation des techniques de la bio et d'ouvrages à destination de l'enseignement agricole		Eliot Coleman et son épouse Barbara Damrosch s'installent dans leur ferme du Maine (États-Unis)		
1971	[FR] Création des Amis de la Terre France (la section des États-Unis est créée en 1969) [FR] Début du mouvement contre l'extension du camp militaire au Larzac (1971-1981) [M] Depuis Menton , « Message à 3 milliards et demi de terriens » signé par 2 200 scientifiques de 23 pays	[M] En Australie, B. Mollison et D. Holmgren commencent à développer leurs idées et expériences autour de la permaculture				
1972	[M] Sortie du rapport Meadows (Club de Rome) [M] Premier Sommet de la Terre à Stockholm	[EU] Création de l' IFOAM		A. Chadwick crée « Ecology Action » (Californie)		
1973	[FR] Sortie française de « La Convivialité » (I. Illich) [M] « Choc pétrolier », crises énergétiques [M] Sortie de « Small is beautiful : A Study Of Economics As If People Mattered » (E. F. Schumacher)	[M] Création du FIBL (Suisse)				
1974	[FR] R. Dumont , premier candidat aux élections présidentielles, sous l'étiquette écologiste	[FR] Nature & Progrès organise à Paris un Congrès international qui accueille 15 000 pers., 170 journalistes et marque le début d'un courant écologiste dans l'opinion. L'association accueille dans ses rangs une bonne proportion de néo-ruraux, et entre 1968 et 1974, elle multiplie par 10 ses adhérents qui atteint les 5 000 (Woss, 2007)		Entre 1974 et 1996, Eliot Coleman visite par 3 fois les jardins du français Louis Saviez , héritier des jardiniers-maraîchers parisiens		

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
1975				E. F. Schumacher visite en 1975 les jardins d'A. Chadwick en Californie. Il écrit d'A. Chadwick qu'il est « le meilleur horticulteur du 20 ^{ème} siècle »		
1977	[M] René Dubos utilise la formule « l'idéal est de penser globalement et d'agir localement » dans un magazine étudiant puis en 1978 dans le titre d'un entretien pour une revue gouvernementale américaine de protection de l'environnement). Il était l'un des 2 experts chargés de synthétiser les recommandations scientifiques du Sommet de Stockholm (1972)	[FR] Signature de la Charte de Blois co-initiée par P. Desbrosses : démarche d'union des courants de l'agriculture biologique. [M] Conférence à l'IFOAM de la pionnière Lady Eve Balfour , cofondatrice de la Soil Association		Alan Chadwick mène le mouvement pionnier des jardiniers et agriculteurs bio en Amérique du Nord (« Biodynamic French Intensive Method »)		
1978	[EU, Suisse] Création des « Jardins de Cocagne », coopérative maraîchère (première CSA européenne) [M] Première édition de « Permaculture One » (Mollison et Holmgren, Australie)	[FR] Création de la FNAB [FR] Nature & Progrès est à l'origine de la première édition d'un cahier des charges techniques [FR] Création de l' ACAB , soutenue par N&P. L'association des conseillers indépendants en bio sera à l'origine des premiers contrôles indépendants rassemblant techniciens et consommateurs		Entre 1978 à 1981, Elliot Coleman dirige l' IFOAM et rencontre à plusieurs reprises P. Desbrosses		
1979	[M] Crise pétrolière, crises énergétiques	[FR] Création de Demeter France (mouvement existant depuis les années 1930 en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe). [FR] Montée en puissance de différents concepts (protection intégrée, production intégrée , agriculture raisonnée , agriculture durable) en réaction à une agriculture biologique considérée complexe dans « sa mise en œuvre et [dont les] performances productives [sont] jugées insuffisantes » (Griffon, 2014)			[33] M. Armoise vend en direct sur les marchés du Bassin d'Arcachon mais peu de monde s'intéresse à ses produits. Il vivra jusqu'en 1989.	Armoise Maraîchage
1980	[FR] Sortie du « Rapport Poly » réfléchissant à « une agriculture plus économe et plus autonome » (à la suite des crises énergétiques) [FR] Scandales alimentaires très médiatisés : « veaux aux hormones » [FR] Le bordelais Jacques Ellul énonce la fameuse formule qu'on lui attribue désormais : « Penser globalement, agir localement » pour résumer le travail de sa vie au cours d'une série d'entretiens pour Radio Canada.	[FR] Institutionnalisation réglementaire et marchande [de l' agriculture biologique] entre les années 1980 et 1990. Dynamique fédérative des agriculteur(rice)s [FR] La LOA du 4 juillet définit l' AB [EU] La convergence entre organisations environnementalistes et syndicats agricoles dans les années 1980 explique le rapide développement de l'agriculture biologique dans des pays comme l'Espagne et la Suède (20 % de la surface agricole).		John Jeavons reprend la direction d'Ecology Action à la mort d'Alan Chadwick		

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
1981	[FR] Un mouvement d'installation de jeunes s'organise (coopération de production, entraide mutuelle)	[FR] Le décret du 10 mars définit les conditions de production de l'AB et met en place la CNAB (Comité National de l'Agriculture Biologique) chargé de l'homologation des cahiers des charges	[FR] Création de la Confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans			
1982	[FR] Les États Généraux du Développement Agricole : reconnaissance de la diversité des agricultures, déjà la SMI est critiquée comme trop « exigeante » (il faut attendre 2014 pour sa remise en cause dans la LAAAF)	[FR] Création de l' ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)	[FR] Création du mouvement syndical Simplex (Syndicat intermassifs pour la production et l'économie des Simples)		[33] M. Bardane se reconvertis de son métier d'électronicien et suit des cours pendant deux ans auprès de la faculté d'œnologie de Bordeaux	
1983		[FR] Création d' Intercoop (Ouest)				
1984	[M] Première CSA nommée comme telle créée aux États-Unis puis concept diffusé en Suisse	[FR] Création de Biopais (Sud-Est)				
1985		[FR] Création de la marque AB détenue par le Ministère chargé de l'agriculture		Entre 1985 à 1990, P. Desbrosses est « chef de la Délégation Européenne » de l' IFOAM		
1986	[EU] Début des crises de la « vache folle » (ESB) (jusqu'en 2000)	[FR] Homologation du 1er cahier des charges Nature & Progrès , puis homologation de 20 autres cahiers des charges bio : Demeter, Simples, BioBourgogne, BioFranc, Terre et Vie, UNIA, Bio Celtes Océan, France Nature, Le Paysan Biologiste [FR] Les entreprises signataires de la charte créent l'association Biocoop qui compte déjà 40 magasins [FR] Traduction française de « Permaculture One » (Mollison et Holmgren)			[33] Le couple Calendula témoigne d'une facilité de trouver les terres : « y en avait à l'époque, des fermes qui tombaient en ruine un peu partout »	Calendula Élevage chèvres angora
1987	[M] Sortie du « rapport Brundtland » définissant le développement durable		Création de la Confédération paysanne à la suite des Assises de l'hiver 1986 réunissant 15 000 paysan(ne)s		[33] Le couple Calendula rénove sa maison tout en étant tondeur à l'étranger en saison et éleveur de brebis-viande le reste de l'année	
1988	[M] Création du GIEC					
1989	[M, FR] La formule « penser globalement, agir localement » lors du TOES 89 à Paris (The Other Economic Summit, contre-sommet du G7)		FNSEA et JA s'associent dans les listes électorales pendant que la Confédération paysanne se renforce		[33] M. Armoise ne vit pas de son activité, il stoppe l'activité et part travailler dans « le développement » (Bénin, Madagascar, Guadeloupe) [33] Le couple Calendula cherche un moyen de vivre avec - d'animaux et avec plus de valeur ajoutée	Bardane Viticulture
1990	[M] Crises alimentaires, début « quality turn » [M] Premier rapport du GIEC confirmant de l'impact néfaste des activités humaines sur le climat	[FR] Dans le courant des années 1990, la FNAB devient le « premier interlocuteur auprès des pouvoirs publics » (Leroux, 2015)	Création de la charte de l'agriculture paysanne (réseaux paysans, bios et assos de développement rural dont CIVAM)			

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
1991	[FR] Création du premier jardin du Réseau Cocagne France qui se formera en 1999 (insertion par l'activité économique et fourniture hebdomadaire de paniers de légumes biologiques à des groupes de consommateurs)	[FR] Les organismes gestionnaires de marque (ceux homologués en 1986 et 1988, dont N&P) devront abandonner leur rôle de contrôle au profit d' organismes de contrôle et de certification privés (les « organismes certificateurs agréés ») [EU] Règlement européen CEE 2092/91 devient la seule référence autorisée pour certifier « bio » les productions végétales	Création de la Coordination Rurale			
1992	[FR] Sommet de Rio : lancement des Agenda 21 et promotion du concept d'« empreinte écologique »					Basilic Viticulture
1993	[M] Au retour du Sommet de Rio, 6 québécois(es) créent Équiterre qui deviendra l'un des plus vastes réseaux de CSA du monde [M] Création de la Via Campesina	[FR] Nature & Progrès se détache de la certification . Elle devient une marque collective indépendante	[33] Premières Assises nationale de La Confédération paysanne		[33] La ferme Calendula rejoint la SICA Mohair (créée en 1984), achètent 5 chèvres à des éleveurs du Tarn et vendent toutes les brebis [33] La ferme Carvi commence par du maraîchage, « la MSA voulait qu'on fasse de la vigne » ; « les banques n'y croyaient pas »	Carvi Élevages ovin, porcins, bovins et maraîchage, volailles
1994	[FR] P. Rabhi anime le mouvement « Oasis en tous lieux » et fonde « Terre & Humanisme »		[33] La Confédération paysanne entre dans la Commission Installation de la Gironde		[33] La CP soutient l'installation bio de la ferme Matricaire ; elle achète la maison qu'elle louait depuis 1 an [Touraine] M. Lamier découvre l'apiculture grâce à un voisin passionné et agriculteur retraité	Matricaire PPAM, fruitiers, petits fruits, petit élevage
1995	[M] Première COP à Berlin				[33] La ferme Calendula agrandit le bâtiment des chèvres et améliore la salle de tonte	
1996	[EU] Crises agricoles et « nouvelle » crise de la vache folle	[FR] D. Soltner sort deux ouvrages pour promouvoir le non-labour promu par plusieurs acteurs de l'agroécologie , dont L. Seguy , agronome et promoteur du semis direct sur couverture végétale permanente			[EU, Suisse] M. Marjolaine découvre la coopérative maraîchère des jardins de Cocagne et y travaille 1 an	
1997	[FR] Autorisation de mise en culture de maïs OGM [EU] Étiquetage des aliments contenant des OGM imposé par le Parlement européen	[FR] Forte mobilisation des réseaux paysans, bio et ONG contre l' autorisation des OGM				
1998	[FR] Création du mouvement ATTAC	[FR] N&P rédige le premier cahier des charges « cosmétique et savonnerie », contenant un référentiel « produits d'entretien » [FR] PPDAB (Plan Pluriannuel de Développement de l'Agriculture Biologique) : soutien économique au développement de l'AB		Eliot Coleman et Barbara Damrosch reprennent en main leur ferme à la fin des années 1990 : elle devient « un modèle de microferme, belle productive et généreuse » (HG, 2014)	[33] La ferme Carvi stoppe le maraîchage et achète ses premiers porcs. [Touraine] Le rucher de M. Lamier atteint 75 ruches [33] M. Marjolaine commence à chercher des terres mais éprouve des difficultés	Fenugrec Semences

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
1999	[FR] La LOA prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture après une décennie de travaux d'associations, de chercheurs, de parlementaires	[FR] La LOA comprend des dispositions pour soutenir le développement de l'AB	Action « McDo de Millau » menée par J. Bové et des adhérent(e)s de la Confédération paysanne		[33] Mme Matricaire passe cheffe d'exploitation en augmentant sa surface cultivée et obtient la DJA	Lamier Apiculture
2000	[FR] Un CTE « petites exploitations » est créé (outil non spécifique à un segment de l'agriculture issu de la LOA 1999)	[FR] Création de l'Agence Bio [13] Création de la 1ère AMAP			[33] Le couple Marjolaine trouve un terrain avec habitation via agence immobilière (emprunt permis par la conjointe fonctionnaire)	Marjolaine Maraîchage
2001			Élections Chambres d'agriculture : la Confédération paysanne est la seule à améliorer son score (+7%)		[33] Le couple Matricaire change de maison et transforme ses bâtiments: la maison devient atelier et un autre est mis aux normes	Marrube Viticulture, goji
2002	[FR] P. Rabhi se présente aux élections présidentielles [FR] Le CTE « petite exploitation » est stoppé [M] Sommet de la Terre à Rio	[M] Première édition de « Permaculture: Principles and Pathways Beyond Sustainability » fruit 25 ans d'expérimentation (Holmgren)			[33] M. Marjolaine se fait aider par un voisin maraîcher (6 ha) ; met en place une rotation triennale, se convertit au bio, signe un CTE	
2003	[FR] Canicule [FR] Crises agricoles nommée « crise des filières et des prix » (2003-2005) [FR] AMAP entre à l'INPI [FR] L'apiculture urbaine monte en visibilité [FR] Le programme RA-PE dure deux ans et « doit permettre d'inventer de nouvelles formes d'accompagnement » pour les petites fermes	[FR] Création du Réseau Semences Paysannes à l'occasion de la déclaration d'Auzeville en fin d'un colloque organisé par N&P, la Confédération paysanne, la FNAB, et le mouvement de culture Biodynamique [FR] Création du mouvement des faucheurs volontaires	[FR] B. Allain, porte-parole de la Confédération paysanne jusqu'en 2005, travaille avec d'autres à rassembler les tenants du « développement » et ceux de « l'action » : confrontation dans le dialogue		[33] M. Armoise revient s'établir sur la ferme sans activité agricole et il découvre les AMAP, pour lui « c'est le signe que les consommateurs sont prêts à acheter en CCP » [33] Mme Matricaire passe tout juste la barre du SMIC pour correspondre à la DJA	
2004	[FR] Grippe aviaire	[M] L'IFOAM promeut la notion de SPG (Systèmes Participatifs de Garantie) inspirée notamment de ce qu'avait initié N&P avec ses COMAC (Commissions Mixte d'Agrément et de Contrôle) locales. N&P améliore son système en s'inspirant de cet élan international		[FR] Installation de la ferme du Bec Hellouin [M] Installation de J.-M. Fortier et M.-H. Desroches	[33] Surmortalité des essais liée à la canicule de 2003 confirme l'envie de M. Lamier de déménager vers sa « région natale », entre Bordeaux et l'Océan [33] Création par la ferme Armoise de la première AMAP de Gironde : « hors des circuits », planification, solidarité, « paniers culturels »	
2005	[FR] La Charte de l'environnement entre dans la Constitution [M] Entrée en vigueur du protocole de Kyoto	[FR] Traduction française des ouvrages de M. Fukuoka (agriculture naturelle) [EU] Un projet de nouveau règlement européen sur la bio est initié et vise à « normaliser » le cahier des charges vis-à-vis des exigences de l'agro-industrie et des marchés mondiaux [EU] En Espagne, la dissémination de maïs OGM pollue à 12 % le maïs biologique de certaines exploitations. Les agriculteurs Bio touchés doivent brûler leur récolte				Passiflore Maraîchage Lapacho Apiculture Mélisse PPAM, floriculture, fruitiers, maraîchage
2006	[FR] Création « Parti pour la décroissance » [FR] Médiatisation des premières « fauchages volontaires d'OGM » [FR] Les petites exploitations augmentent en effectif d'après les données de la MSA (2017)	[FR] Création du crédit d'impôt AB			[33] M. Armoise fait partie des 150 militants d'une action anti-OGM à Lugos sur une exploitation proche de sa ferme [33] La ferme Matricaire commence l'accueil à la ferme	Cardamome Maraîchage, fruitiers, apiculture

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
2007	<p>[FR] Grenelle de l'Environnement : promotion de l'appellation « agriculture écologiquement intensive » (Griffon, 2007) et première formalisation d'un « label » HVE (créé en 2012 et largement adopté à partir de 2017)</p> <p>[FR] Pierre Rabhi et d'autres dont Cyril Dion créent le mouvement « Colibris ». P. Rabhi fait partie du comité éditorial du mensuel français « La Décroissance » et est vice-président de l'association Kokopelli (production et distribution de semences paysannes)</p> <p>[M] L'Amérique du Nord accueille au moins 13 000 fermes en CSA (500 au Canada et 12500 aux États-Unis). La croissance des CSA semble être corrélée avec des prises de conscience croissantes liées au mouvement environnementaliste aux USA</p> <p>[M] Le GIEC publie son 4^{ème} rapport et reçoit le prix Nobel de la paix</p>	<p>[FR] Le « Plan Barnier » double le crédit d'impôt, crée un fond de structuration des filières géré par l'Agence Bio, déplaçonne les aides à la conversion et fixe des objectifs pour 2013 (dont 6% de surfaces agricoles bio)</p> <p>[EU] Le nouveau règlement européen de la bio est adopté : il intègre le « paquet hygiène » basé sur le protocole normatif HACCP de l'Industrie (maîtrise et contrôle des points à risques)</p> <p>[M] A. Grubb, fondateur de Resilience.org publie les essais de D. Holmgren dans un livre intitulé <i>"Future Scenarios: Mapping The Cultural Implications of Peak Oil and Climate Change"</i></p>	<p>[FR] Nombreuses défaites de la Confédération paysanne aux élections Chambre d'agriculture et difficultés structurelles</p>		<p>[33] M. Armoise est exploitant à titre dérogatoire jusqu'en 2009</p>	<p>Saponaire Safran</p>
2008	<p>[FR] Interdiction de la culture commerciale d'OGM en France (le maïs MON810 cultivé à Lugos en Gironde notamment)</p> <p>[M] Crises économiques et financières</p>	<p>[FR] Le colloque international d'Agroécologie "Nourriture, Autonomie, Paysannerie", co-organisé par N&P à Albi</p>		<p>[FR] Succès touristique au Bec Hellouin : « pour cette première année, [ils enregistrent] 3 500 entrées payantes » (Hervé-Gruyer, 2014)</p> <p>[FR] N. Herbeth, conseiller technique depuis 23 ans en Lorraine, a suivi l'émergence des micro-fermes dans sa région et notamment son essor en 2008, suite à la crise financière</p>	<p>[33] Mme Capillaire est la première femme œnologue et viticultrice du département</p>	<p>Capillaire Viticulture</p> <p>Millepertuis Maraîchage, fruitiers, volailles</p> <p>Okra Maraîchage, fruitiers, PPAM, apiculture</p>
2009	<p>[M] Conférence de Copenhague sur le climat</p>				<p>[33] M. Armoise est radié de la MSA car SMI insuffisante</p>	<p>Lithotame Écolieu, polycultures polyélevages</p>
2010	<p>[FR] Le RA 2020 analyse que les profils de responsables d'exploitation qui s'installent à partir de 2010 sont « plus jeunes, plus féminisés, mieux formés, plus ouverts à la pratique bio et la commercialisation en circuits courts »</p> <p>[M] Création du GIEC</p>				<p>[33] M. Armoise refuse de donner son ADN ; il est relaxé en octobre (avocat : Pierre Hurmic)</p> <p>[33] M. Calendula déclare un cancer du sang, ils suspectent les pesticides liés à la laine</p>	<p>Piloselle Maraîchage, bovins</p> <p>Tilleul PPAM</p> <p>Verveine Spiruline, volailles</p>

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
2011				[FR] Le phénomène « micro-ferme » monte en visibilité	[33] M. Armoise est réaffilié cotisant solidaire à la MSA [33] Mme Matricaire vend ses chevaux en anticipation du divorce et du fait qu'elle devra tout gérer seule (ferme et enfants)	Alliaire PPAM Aspérule Caprins Aubépine Maraîchage Gattilier Maraîchage, fruitiers, volailles, ovins
2012	[M] Sommet de la Terre à Rio, « 20 ans après »		B. Allain devient député de Dordogne (2012-2017) et porte les questions de relocalisation agricole et alimentaire, dont le soutien aux fermes paysannes agroécologiques	[FR] Création d'un premier groupe de maraîchers qui, plus tard, formeront le groupe « Maraîchage sur Sol Vivants Normandie » [M] 1ère édition canadienne du « Jardinier-maraîcher » (J.-M. Fortier)		Alkékenge Safran Griottier PPAM
2013	[FR] Organisation du premier « Alternatiba, village des alternatives au changement climatique », qui a accueilli à Bayonne plus de 12 000 visiteurs			[FR] J.-M. Fortier vient passer un séjour pour échanger et se former au Bec Hellouin [FR] Traduction française « Des Légumes en Hiver » (E. Coleman) Eliot et Barbara visitent la ferme du Bec Hellouin à l'automne 2013 en marge de la promo de leur livre (traduit par une stagiaire passée au Bec Hellouin, Elsa Petit)	[33] La ferme Carvi complète son élevage porc plein air par un atelier ovin et un atelier bovin [33] Mme Matricaire repasse cotisante solidaire et prend un temps plein d'enseignement lycée agricole	Maca Osier Camomille Ânesses Chardon Fruitiers, maraîchage, céréales Chélidoine Caprins Cumin Maraîchage Lierre PPAM Épilobe Maraîchage, fruitiers Rhodiola Petits fruits

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
2014	<p>[FR] la LAAAF promeut l'agroécologie, ouvre les critères d'affiliation à la MSA et donne une définition aux PAT, nouvel outil de la relocalisation agricole et alimentaire</p> <p>[M] Nombreuses publications et événements pour l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale</p>	<p>[FR] Popularisation de la permaculture en France avec la traduction de l'un des ouvrages de référence d'Holmgren (Permaculture One)</p>		<p>[FR] Création de la micro-ferme de la Bourdaisière (Fermes d'Avenir)</p> <p>[FR] Sortie française de l'ouvrage de référence des Hervé-Gruyer (responsables de la ferme du Bec Hellouin) : « 5 000 personnes environ se sont formées au Bec Hellouin depuis 2007 » ; « Plus d'une centaine de maraîchers et porteurs de projets sont venus se former à la ferme »</p>	<p>[33] La ferme Matricaire subit des inondations pendant 6 mois, pertes de production et fort découragement</p>	<p>Capucine Maraîchage, fruitiers, volailles</p> <p>Pissenlit Maraîchage</p> <p>Salsepareille Maraîchage, volailles</p> <p>Balsamite PPAM</p> <p>Genévrier Maraîchage, volailles</p>
2015	<p>[FR] Naissance de l'association Neo-Agri qui travaille à la revalorisation à l'échelle européenne de l'image du métier de paysan et paysanne</p> <p>[M] Encyclique « Laudato si' » du pape François « sur la sauvegarde de la maison commune »</p> <p>[M] COP21 et signature de l'Accord de Paris</p> <p>[M] Publication des « Objectifs de Développement Durable » prenant la suite des « Objectifs du Millénaire pour le Développement ».</p>	<p>[FR] Création de la Fédération des Paysans-Herboristes (FPH) formée du Syndicat SIMPLES, de la FNAB et du MABD (Mouvement d'Agriculture BioDynamique).</p>		<p>[FR] Publication « Agroécologie : guide de la nouvelle agriculture sur sol vivant » (D. Soltner) utilisé par les porteurs et porteuses de projets de micro-ferme</p>	<p>[33] Action associative soutenue par la Confédération paysanne et Solidarité Paysans, médiatisée en Gironde, pour soutenir la ferme Mélisse</p> <p>[33] M. Calendula plante une parcelle agroforestière pour « faire sa part pour l'écologie »</p> <p>[33] M. Marjolaine prend sa retraite et réduit sa parcelle cultivée à 1 000 m²</p> <p>[33] M. Marrube emprunte pour planter 3 000 pieds de Goji (intérêt pour la santé, « alternatives aux médicaments qui nous rendent malades »)</p>	<p>Quinquina Maraîchage, fruitiers</p> <p>Aneth Maraîchage</p> <p>Achillée Maraîchage, volailles</p> <p>Coquelicot Maraîchage</p> <p>Bugrane Maraîchage, fruitiers</p> <p>Sarriette Semences</p> <p>Métilot Céréales, PPAM</p> <p>Lichen Maraîchage, fruitiers</p> <p>Ortie Maraîchage, polyélevage, micropousses</p>

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
2016	[FR] Entrée en application des décrets de la LAAF et sortie des arrêtés préfectoraux départementaux créant les références de la nouvelle Activité Minimale d'Assujettissement	[FR] Création de l'association MSV Normandie		[33] Création du groupe-projet qui pilotera MicroAgri [FR] Fin de thèse de K. Morel ; la Fondation de France organise un colloque sur les micro-fermes [FR] Sortie française du « Jardinier-Maraîcher » (J.-M. Fortier)	[33] Le fils Carvi rejoint la ferme : il s'occupe de la reproduction des porcs, de la restauration et du potager. Achat d'un deuxième lieu (12 ha et bâtiments)	Jubier Maraîchage Fenouil Maraîchage Alchémille Ostréiculture Astragale Maraîchage Aunée Maraîchage Badiane Volailles Persil Safran Primevère Maraîchage
2017	[EU] Un régime d'aides directes dédiées aux petites exploitations agricoles est publié (<i>The Small Farmers Scheme</i>). En 2024, il n'est toujours pas traduit et appliqué en France	[FR] Création de l' Association drômoise d'agroforesterie		[33] Début du programme MicroAgri 2017-2020 porté par l'UMR Passages - CNRS de Bordeaux [FR] Le terme « micro-ferme » prend de l'importance dans les médias français : de 2016 à 2017, le nombre d'articles de presse augmente de 40% ; de nombreux ouvrages sont publiés (12 entre 2014 et 2023) [FR] K. Morel communique les résultats de sa thèse, dont en novembre 2016 au Parlement européen ; il conduit de nombreuses conférences et formations [FR] Traduction française de l'ouvrage de M. Crawford sur le concept de forêt-jardin	[33] M. Armoise s'associe avec l'Atelier Paysan pour construire un « bicytracteur » : il modifie son système de production [33] M. Marrube déclenche ne tumeur cérébrale dont il se fait soigner mais elle le handicape dans la lecture et l'écriture : il stoppe son activité d'enseignant de maths	Échinacée Maraîchage, safran, apiculture Aigremoine Maraîchage Tanaïs Maraîchage Berbéris Petits fruits Thym Maraîchage, volailles Pervenche Maraîchage Sabal Maraîchage, fruitiers Sauge Maraîchage Plantain Maraîchage, PPAM Serpolet Polyélevages

Réalisation : Damien Toublant, 2024

Années	Événements [FR] [EU] [Monde]					Nom de ferme qui s'installe Atelier
	des alternatives	des agricultures biologiques, de la permaculture et de l'agroécologie	du syndicalisme français	du monde social des micro-fermes	de notre panel de micro-fermes	
2018		[FR] Création du mouvement « Pour une agriculture du vivant »		[FR] Début du programme SEMOIRS 2018-2020 porté par les UMR ECOSYS et SADAPT - INRAE - AgroParisTech	[33] M. Armoise devient président de l' AGAP [33] Mme Matricaire arrête son CDD d'enseignante pour se consacrer à plein temps à sa ferme. Elle a « frisé le burnout », trop de travail [33] La fille de M. Marrube se lance dans le maraîchage + ovins (après un stage à la ferme Aunée et un test sur site) [33] Pour M. Carvi , il semble qu'il y ait plus de soutien actuellement des « projets atypiques » qu'il y a 25 ans à leur installation	Sureau Apiculture Papayer Viticulture Busserole Maraîchage, semences Lotier Viticulture Trèfle Maraîchage Euphrase Maraîchage, fruitiers, volailles, floriculture Origan Maraîchage, fruitiers, PPAM, volailles Romarin Maraîchage, fruitiers, PPAM, volailles Salicaire Ferme équestre et pédagogique
2019	[M] Conférence de Copenhague sur le climat	[FR] Création de MSV Grand Est puis d'une antenne en méditerranée		[FR] Début du programme MMBIO 2019-2023 piloté par l'ITAB et réunissant un très grand nombre de partenaires dont ceux de la bio (financement CASDAR)		Paliure Maraîchage, fruitiers, PPAM, volailles Bourrache Maraîchage, PPAM, polyélevage Guimauve Maraîchage, fruitiers Tribule Maraîchage, fruitiers, volailles, apiculture Tussilage Champignons, endives Karkadé Maraîchage Hamamélis Maraîchage, volailles Hysope Maraîchage Violette Maraîchage, volailles Valériane Écolieu
2020				[FR] Rapport du CGAAER sur l'agriculture urbaine mentionnant les micro-fermes et les programmes de recherche en cours		Alfafa Maraîchage
2021	[FR] Le Ministère chargé de l'agriculture propose dans son PSN la création d'une « aide couplée au maraîchage sur petite surface »					
2022					[33] M. Armoise prend sa retraite. Le terrain et les bâtis qu'il louait sont vendus à un GFA constitué , notamment par une partie des amapiens	Agripaume Maraîchage

Réalisation : Damien Toublant, 2024